27e Année N° 24 — 16 Septembre 1982

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS. A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numero par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne .... 80 frs
Minimum .... 250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :
Minimum .... 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1982

9 août - Arrêté n° 25-D/PR/MDN portant création d'un escadron de cavalerie de la garde d'honneur 558

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Arrêté portant nomination 561

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1982

16 juil. - Arrêté n° 276/MEF/AD/DG portant ouverture d'un entrepôt spécial de transit..... 561

2 août - Décision n° 1013/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'union africaine des postes et télécommunications (UAPT) à Brazzaville 561

4 août - Décision n° 1021/MEF/MTPMERH/DHE portant autorisation de paiement d'une somme au comité national de l'eau 561

5 août - Décision n° 1022/MEF/FCS accordant une subvention à la caisse nationale de sécurité sociale 562

5 août - Décision n° 1024/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'union panafricaine des postes (UPAP) 561

5 août - Décision n° 1025/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation mondiale du tourisme 561

5 août - Décision n° 1027/MEF/FO portant autorisation de virement d'une somme au profit du comité national de langue kabiyè 561

5 août - Décision n° 1028/MEF/FO portant autorisation de virement d'une somme au profit du comité national de langue éwé 561

9 août - Décision n° 1036/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'union des parlements africains (U.P.A.) 562

9 août - Décision n° 1037/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'union panafricaine des télécommunications (UPAT) 562

9 août - Décision n° 1038/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'école inter-Etats des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural (E.T.S.H.E.R.) 562

9 août - Décision n° 1039/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du centre panafricain de formation coopérative (CPFC) à Cotonou 562

10 août - Décision n° 1042/MEF/FO portant autorisation de paiement d'une somme au profit du directeur des bourses et stages 562

10 août - Décision n° 1044bis/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la compagnie Air Afrique 562

10 août - Décision n° 1045/MEF/FCS accordant une subvention à l'association togolaise de la recherche scientifique (ATRS) 563

12 août - Décision n° 1063/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'institut africain et mauricien de bilinguisme (IAMB) 562

12 août - Décision n° 1064/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'école multinationale supérieure des postes (EMSP) 562

12 août - Décision n° 1065/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'école multinationale des télécommunications de Rufisque (EMTR) 563

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

1982

10 août - Arrêté n° 14/MCT/MDR fixant les prix de vente de la viande sur les marchés de la commune de Lomé 563

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1982

24 juin - Arrêté n° 837/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des chemins de fer et wharf 563

25 juin - Arrêté n° 849/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement 563

28 juin - Arrêté n° 866/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale 564

28 juin - Arrêté n° 867/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes 564

1er juil. - Arrêté n° 880/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement 564

Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations et rectificatif à un précédent arrêté portant intégration 564

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décision portant nomination 569

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

1982

11 août - Décision n° 109/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de la direction des œuvres du diocesse de Dapaong 569

11 août - Décision n° 110/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du PNUD 569

11 août - Décision n° 111/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du centre de construction et du logement 569

11 août - Décision n° 112/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du projet pistes rurales 570

11 août - Décision n° 113/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du projet vivrier Notsé-Dayes 570

11 août - Décision n° 114/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du projet « complexe sucrier d'Anié » 570

11 août - Décision n° 115/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de mandatement d'une somme au profit du trésorier-payeur 570

11 août - Décision n° 116/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de mandatement d'une somme au profit du trésorier-payeur 570

11 août - Décision n° 117/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur de l'union nationale des maisons familiales de formation rurale du Togo (UNMFFRT) 570

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1982

27 juil. - Arrêté n° 102/INT-SG-APA-AA portant interdiction de séjour aux nommés Buston Emmanuel, Garba Inoussa, Hayinor Helli, Benitez Angel Francisco Rivero et Tossou Egoudjo 570

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1982

20 juil. - Arrêté n° 284/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Do Régo Moudacirou (Calixte) 571

3 août - Arrêté n° 285/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Soh Akoesso Abayimba 571

6 août - Arrêté n° 286/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bantakpa Fétéba 571

9 août - Arrêté n° 287/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Djondo Akossiwa (Marie) . 571

10 août - Arrêté n° 288/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Koffi-Djéké Hada Maré 572

11 août - Arrêté n° 292/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ezawo Komlan 572

12 août - Arrêté n° 294/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Alognon Agossou Mitronougnan 572

12 août - Arrêté n° 296/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Adjété Ayélé (Véronique) . 572

12 août - Arrêté n° 297/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Assogba Kwassi 572

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES 3e ET 4e DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêtés portant admissions 573

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel portant admission 573

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1982

3 août - Arrêté n° 10/MSP accordant autorisation d'exploiter un cabinet de consultations médicales. 573

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (*Avis de bornages*). 574

Avis de perte de titres fonciers 587

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

ARRETE N° 25/D-PR/MDN du 9 août 1982 portant création d'un escadron de cavalerie de la garde d'honneur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

Vu le décret n° 63-114 du 3 septembre 1963 portant création de la direction des services des Forces Armées Togolaises,

Vu le décret n° 64-14 du 31 janvier 1964 portant création des primes des masses d'alimentation et de dépenses diverses au profit des FAT,

Vu l'arrêté n° 106/PR-MDN du 3 février 1963 portant création de l'Etat-Major de la Défense Nationale,

Vu l'instruction n° 179/MDN du 6 décembre 1974 sur l'Administration des Forces Armées Togolaises,
Sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Défense Nationale,

ARRETE :

Titre I - Création et Organisation

Article premier - A compter du 1er août 1982, il est créé un escadron de cavalerie de la garde d'honneur, implanté pour le moment à Bafilo.

Art. 2 - L'escadron de cavalerie de la garde d'honneur est une unité élémentaire du Régiment de la Gendarmerie Nationale. Il est placé sous l'autorité du chef de corps de la gendarmerie.

Titre II - Effectif - Emploi - Armement

Art. 3 - Personnel - L'effectif de l'escadron de cavalerie de la garde d'honneur, composé de 4 pelotons, sera porté progressivement à 90 personnels répartis comme suit :

- 1 officier, commandant l'escadron
- 1 officier ou sous-officier supérieur, adjoint au Cdt d'escadron,
- 4 sous-officiers chef de peloton
- 4 sous-officiers-adjoints aux chefs de peleton
- 3 escouades de 6 cavaliers par peloton, dont un sous-officier ou gradé chef d'escouade.
- Un groupe de commandement et de service avec en particulier
- Un sous-officier comptable
- Un dactylo secrétaire
- Un maréchal ferrant
- Un infirmier vétérinaire.

A ces personnels militaires devront s'ajouter 10 employés civils engagés par la Direction des services comme palefreniers pour assurer la nourriture des chevaux et l'entretien des installations.

Animal - Le nombre des chevaux de l'escadron de cavalerie de la garde d'honneur est fixé à 100.

Art. 4 - Emploi - L'escadron de cavalerie de la garde d'honneur est utilisé

- de pied ferme pour rendre les honneurs
- dispositif en profondeur
- dispositif en ligne
- en escorte de convoi officiel :
  devant ou derrière les véhicules
  flanc garde des véhicules.
  pour le défilé :
  - dispositif en profondeur
  - dispositif en ligne
- en pelotons ou escouades isolés répartis dans un cortège, un
  convoi
  ou un défilé.

Art. 5 - Armement : L'escadron de cavalerie de la garde d'honneur est équipé :

de sabre de cavalerie au nombre de 110
- de l'armement organique d'un escadron de Gendarmerie
- des unités collectives correspondantes.

Titre III - Dispositions administratives

Art. 6 - Organisation et Responsabilités

Le Commandant de l'Escadron - Les attributions et les responsabilités en administrative sont celles d'un Commandant d'unité. Il est placé sous l'Autorité du Chef d'Escadron de la Garde d'Honneur.

Le commandant de la Gendarmerie : chef de corps, il exerce un rôle de direction et de surveillance générale sur l'administration. Il dispose à cet effet du Major qui assure le fonctionnement des services du corps.

Les attributions et les responsabilités de ces autorités sont fixées par l'instruction en vigueur sur l'administration des Forces Armées Togolaises.

Art. 7 - Moyens Financiers et Matériels

Les moyens financiers et matériels sont mis en place par la Direction des Services sur demande visée par le Commandant de la Gendarmerie, selon le tableau de dotation fixé par l'Etat-Major Général et la réglementation en vigueur dans les Forces Armées Togolaises.

Les besoins en fourniture de bureau, petit équipement, instruction, entretien des casernements sont couverts à l'aide de crédits mis en place à la Gendarmerie ; la réalisation d'équipements spécifiques de cavalerie relève du chapitre II - article 07 du budget de la Défense Nationale.

Art. 8 - Dispositions particulières applicables aux chevaux

Il est créé à compter du 1er août 1981, une prime journalière d'alimentation des chevaux dont le montant est fixé par la Direction des Services, sur décision interministérielle. Les modalités d'attribution de cette prime sont identiques à celles concernant la prime d'alimentation troupe.

Un registre d'immatriculation des chevaux est ouvert par le Commandant d'Escadron et visé et paraphé par le Chef de Corps. A chaque cheval est affecté un numéro d'immatriculation à trois chiffres. Le registre d'immatriculation sert de base au calcul des droits de l'unité aux primes et aux matériels d'équipement réglementaires.

La Direction des Services est chargée de passer une convention avec la Direction des Services vétérinaires et de santé animale pour l'obtention de soins sanitaires à dispenser aux chevaux.

Titre IV - Tenue d'apparat

Art. 9 - La tenue des Gendarmes composant l'Escadron de Cavalerie est identique à celle de ceux de la Garde d'Honneur à pied, à l'exception des effets chaussants. Les Gendarmes de l'Escadron de Cavalerie sont équipés de bottes noires.

Art. 10 - Equipements Spéciaux nécessaires

Voir Annexe I

Art. - 11 Emploi du temps type

- 6 h 00 Abreuvoir
  pansage sommaire (coup de bouchon)
- 6 h 30 Exercice à Cheval (carrière ou extérieur)
- 8 h 30 Pansage
  Nettoyage des écuries et des abords
- 10 h 00 Entretien des harnachements
- 10 h 30 Abreuvoir - repas des chevaux (1/2 ration)
- 14 h 00 Abreuvoir

Pansage sommaire (coup de bouchon)
- 14 h 30 Instruction
- 16 h 30 Abreuvoir - repas des chevaux (1/2 ration)
Nettoyage des abords

Art. 12 - Instruction à Cheval

Voir Annexe II

Art. 13 - Alimentation = Composition de la ration

2 Repas

- 10 h 30 : mélange pelette (son compressé) 1 kg
Maïs
Mil
environ 1,500 kg
+ Herbagé frais
+ Sel 50 grammes
- 18 h 00 : - idem
Au paturage, le jeudi matin.

Lomé, le 09 Août 1982

Le Général d'Armée G. EYADEMA

ANNEXE I

EQUIPEMENT SPECIAUX

DESIGNATION DES ARTICLES	QUANTITE
Selles	110
Sangle portefeuille 3 plies	110
Bride double renne	110
Tapis de selle vert	110
Tapis de selle brun	110
Mors l'hottes avec gourmette	110
Epérons prince de galle	110
Licols d'attache	110
Etrille manche bois	110
Brosse chiendent	110
Brosse linande douce	110
Cuire pied Alu	110
Ciseaux de pansage	110
Peigne crimière Alu	110
Couteau de chaleur	59
Rapes	15
Marteaux meillache bout rond	10
Rogne pieds	10
Eponge naturelle	110
Corde 12 mm	400 m
Botte en schusl noir	110
Botte en cuir noir	110
Bélière porte sabres	110
Sabre de cavalerie	110
Graisse pour cuir	30 kgs
Graisse ongent de pied	30 kgs
Pantalon et veste cavaliers	110
Cape pour cavaliers	110
Aiguillettes	110
Paire de treffe cupargent	16

ANNEXE II

1re SEMAINE : (Travail en carrière)

Lundi : — Seller — brider — conduire un cheval en main
monter à cheval mettre pied à terre.
— Position du cavalier à cheval
— Ajuster ses rènes — action des jambes
— Travail en reprise au pas et au trot assis avec et sans
étrier assouplissements — marcher — arrêter

Mardi : Révisions
Travail en reprise au pas et au trot assis
avec et sans étrier
— Assouplissements
— Tourner — doubler par rène d'ouverture et rène d'appui.

Mercredi : Travail en reprise au pas et trot assis
— Assouplissements — doubler et volte par rène
d'ouverture et rène d'appui.
— Galop par allongement d'allure.

Jeudi : — Paturage — nettoyage général du casernement

(matin) Visites vétérinaires — soins

Vendredi : Travail en reprise aux trois allures — assouplissements
— Trot enlevé
— Galop individuel

Samedi : — Revue de harnachements (ou de chevaux)

matin

2e SEMAINE :

Lundi : — Promenade à *l'extérieur* au pas et trot
— Galop individuel sur courtes distances en ligne droite
— Marcher en colonne par deux au *botte à botte*

Mardi : — Reprise en carrière — travail aux 3 allures
— Doubler et volte individuel au pas et au trot
— Galop individuel sur le cercle

Mercredi : — Promenade à l'extérieur avec galop en groupe
sur une ligne droite bien dégagée
— Marcher botte à botte

Jeudi : — Paturage — nettoyage du casernement

(matin) — Visites vétérinaires — soins

Vendredi : — Reprise en carrière — travail sur cavaletti aux 3 allures
— Action de la jambe isolée et de la rène directe
d'opposition (1/4 de tour)

Samedi — Revue de harnachement (ou de chevaux)

(matin)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Nomination

Arrêté n° 12/MAEC/DAP du 23/7/82 — Est et demeure abrogé l'arrêté n° 8/MAEC/DAP du 3 mars 1980 portant nomination.

M. R. Yao Kpotsra, administrateur civil de 2e classe 4e échelon, est nommé directeur des traités et questions juridiques (département des affaires politiques et juridiques) au ministère des affaires étrangères et de la coopération, en remplacement de M. Salami Tiamiyou appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE N° 276-MEF-AD-DG du 16 juillet 1982 portant ouverture d'un entrepôt spécial de Transit.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la loi n° 66-22 du 23 décembre 1966 portant code des douanes notamment ses articles 119 à 140

Vu le décret n° 67-49 du 23 février 1967 ;

Vu le décret n° 81-103 du 20 mai 1981 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la demande en date du 15 avril 1982 du Groupement Professionnel de l'Industrie du Pétrole de la Haute-Volta représenté par le G.P.P.-Togo ;

Sur proposition du directeur général des douanes ;

ARRETE :

Article premier — Est autorisée au bénéfice de G.P.P.-Haute-Volta représenté par G.P.P.-Togo l'ouverture d'un entrepôt spécial de transit à la S.T.E. Lomé.

Cet entrepôt est destiné au stockage des produits pétroliers en transit pour la Haute-Volta.

Art. 2 — Cet entrepôt fonctionnera dans les mêmes conditions qu'un entrepôt spécial ordinaire.

Art. 3 — Le G.P.P.-Haute-Volta est tenu d'observer les prescriptions réglementaires et légales en matière de soumission d'entrepôt.

Art. 4 — Le directeur général des douanes est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 16 juillet 1982

T. TEVI Bénissan

Autorisations de paiement

Décision n° 1021/MEF/MTPMERH-DHE du 4-8-82 — Est autorisé le paiement au profit du comité national de l'eau, de la somme de sept cent mille (700.000) francs CFA, représentant la subvention annuelle de l'Etat audit comité au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 60153 ouvert auprès de l'Union Togolaise de Banque (UTB) à Lomé au nom de la régie nationale des eaux du Togo.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 36, chapitre 92, article 01, rubrique 0065 CF n° 38 du 25 janvier 1982.

Décision n° 1013/MEF/FCS du 2-8-82 — Est autorisé le paiement au profit de l'Union africaine des postes et télécommunications (UAPT) à Brazzaville, de la somme de seize millions sept cent quatre vingt mille quatre cent quatre vingt dix huit (16.780.498) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte courant postal n° 103-30 à Brazzaville République Populaire du Congo.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08, chapitre 83, article 02-00-99.

Décision n° 1024/MEF/FCS du 5-8-82 — Est autorisé le paiement au profit de « l'Union Panafricaine des Postes » (UPAP) à Arusha de la somme de un million deux cent trente six mille cent soixante cinq (1.236.165) francs CFA, soit l'équivalent de 4052,44 dollars U.S., représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 57905 domicilié à la national bank of commerce clock Tower — Branch à Arusha — Tanzanie.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08, chapitre 83, article 02-00-99.

Décision n° 1025/MEF/FCS du 5-8-82 — Est autorisé le paiement au profit de l'Organisation Mondiale du Tourisme (O.M.T.), de la somme de quatre millions (4.000.000) de francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire suivant : Banco Atlantico Agencia 113 — Avenida del Généralisme, 59 — OMT Fonds Général n° 1 compte n° 41 600 000 01 — Madrid 16 (Espagne).

La dépense est imputable au budget général gestion 1982, code 08, chapitre 83, article 02 0099.

Décision n° 1027/MEF/FO du 5-8-82 — Est autorisé le virement de la somme de quatre vingt sept mille cent quatre vingt sept (87.187) francs représentant le crédit de fonctionnement et de matériel du comité national de langue Kabiye pour le 3e trimestre 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 167 ouvert au Trésor, au profit du Comité National de langue Kabiye.

La dépense est imputable sur le code 25, chapitre 27, article 17, paragraphe 08 du budget général gestion 1982.

Décision n° 1028/MEF/FO du 5-8-82 — Est autorisé le virement de la somme de quatre vingt sept mille cent quatre vingt sept (87.187) francs représentant le crédit de fonctionnement et de matériel du comité national de langue Ewe pour le 3e trimestre 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 173 ouvert au Trésor, au profit du comité national de langue Ewe.

La dépense est imputable sur le code 25, chapitre 27, article 17, paragraphe 08 du budget général gestion 1982.

Décision n° 1036/MEF/FCS du 9-8-82 — Est autorisé le paiement au profit de l'Union des Parlements Africains (U.P.A.) de la somme d'un million trois cent trois mille (1.303.000) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 90 301 315 — Société Ivoirienne de Banque (S.I.B.) à Abidjan — République de Côte d'Ivoire.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982 code 08, chapitre 83, article 02-00-99.

Décision n° 1037/MEF/FCS du 9-8-82 — Est autorisé le paiement au profit de l'Union Panafricaine des télécommunications (UPAT) de la somme de deux millions trois cent quarante deux mille quatre cents (2.342.400) francs CFA, soit l'équivalent de 7.680 dollars U.S., représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 0190 242 domicilié à la Banque de Kinshasa à Kinshasa (Zaïre).

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982 code 08, chapitre 83, article 02-00-99.

Décision n° 1038/MEF/FCS du 9-8-82 — Est autorisé le paiement au profit de l'école inter-Etats des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural (E.T.S.H.E.R.), de la somme de six millions deux cent trente quatre mille six cent vingt cinq (6.234.625) francs CFA, représentant la contribution du Togo, au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 403/14056 domicilié à la banque nationale de développement (B.N.D.) à Ouagadougou — République de Haute-Volta.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08, chapitre 83, article 02-00-99.

Décision n° 1039/MEF/FCS du 9-8-82 — Est autorisé le paiement au profit du « centre panafricain de formation coopérative CPFC » à Cotonou, de la somme de huit millions six cent vingt sept mille deux cent quatre vingts (8.627.280) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre des années 1981 et 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 31 20 00 664/87 domicilié à la Banque Commerciale du Bénin — Agence du Port à Cotonou — RPB.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08, chapitre 83, article 02-00-99. (Conférences Internationales).

Décision n° 1042/MEF/FO du 10-8-82 — Est autorisé le paiement de la somme de quarante quatre mille huit cent vingt trois (44.823) francs, représentant le supplément des frais payés par M. Kueviakoe Povi Dovi (direction des bourses et stages) dans le cadre d'une mission de coordination de départ des étudiants togolais à l'étranger rentrant en vacances au pays.

Cette somme sera mandatée au profit de l'intéressé et payée par bon de caisse.

La dépense est imputable sur le code 08, chapitre 62, article 00 du budget général, gestion 1982.

Décision n° 1044 (bis) du 10-8-82 — Est autorisé le paiement au profit de la Compagnie Air Afrique, de la somme de deux cent millions (200.000.000) de francs CFA, représentant le montant de la participation du Togo, à l'augmentation du capital de ladite Compagnie Multinationale au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 60-002 domicilié à l'Union Togolaise de Banque (U.T.B.) Lomé.

La dépense est imputable au budget général gestion 1982, code 08, chapitre 92, article 05-00-65.

Décision n° 1063/MEF/FCS du 12-8-82 — Est autorisé le paiement au profit de l'Institut Africain et Mauricien de Bilinguisme (IAMB), de la somme de sept millions trois cent quarante et un mille neuf cent quinze (7.341.915) francs CFA, représentant la contribution du Togo, au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° C.C. 210 431 domicilié à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Curepipe (Ile Maurice).

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08, chapitre 83, article 02-00-99.

Décision n° 1064/MEF/FCS du 12-8-82 — Est autorisé le paiement au profit de l'Ecole Multinationale supérieure des postes (EMSP) d'Abidjan, de la somme de treize millions cent soixante dix huit mille trois cent cinquante quatre (13.178.354) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année scolaire 1981-1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte courant postal n° 342-73 à Abidjan — République de Côte d'Ivoire.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08, chapitre 83, article 02-00-99.

Décision n° 1065/MEF/FCS du 12-8-82 — Est autorisé le paiement au profit de l'Ecole Multinationale des télécommunications de Rufisque (EMTR), de la somme de six millions cent quatre vingt sept mille cent trente cinq (6.187.135) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte courant postal n° 010-92 à Dakar — République du Sénégal.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08, chapitre 83, article 02-00-99.

Subventions

Décision n° 1022/MEF/FCS du 5-8-82 — Le versement du budget général à la caisse nationale de sécurité sociale est forfaitairement fixé à un milliard vingt sept millions cinq cent dix sept mille cinq cent vingt quatre (1.027.517.524) francs pour l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° C.C. 177 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08, chapitre 81.

Décision n° 1045/MEF/FCS du 10-8-82 — Une subvention d'un montant de deux millions (2.000.000) de francs CFA, est accordée à l'association togolaise de la recherche scientifique (ATRS) représentant la participation de l'Etat au budget du fonctionnement de ladite association au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte ouvert au trésor n° 03 au nom de l'ATRS.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 25, chapitre 92-02-00-65.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

ARRETE N° 14-MCT-MDR du 10 août 1982 fixant les prix de vente de la viande sur les marchés de la commune de Lomé.

Le ministre du commerce et des transports,
Le ministre du développement rural,

Vu la constitution spécialement ses articles 17, 20 et 21 ;
Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution ;

Vu le décret n° 80-184-PR-MCT du 26 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère du commerce et des transports ;

Vu le décret n° 78-80-PR-MDR du 11 avril 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère du développement rural,

ARRETENT :

Article premier — Pour compter de la date de signature du présent arrêté, les prix de vente de la viande à l'abattoir et sur les marchés de la commune de Lomé, sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2 — L'inobservation des dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues par l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967.

Art. 3 — Les fonctionnaires désignés à l'article 17 de l'ordonnance susvisée sont chargés de l'application des présentes dispositions.

Art. 4 — Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures et contraires notamment l'arrêté n° 5/MCT/MDR du 23 février 1981, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 10 août 1982

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS,

Koffi Kadanga Walla

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

Anani E. Gassou

ANNEXE

1) VIANDE DE BŒUF

DESIGNATION	Prix de vente gros à l'abattoir	Prix de détail sur les marchés
Quartier arrière avec os	800 F/kg	900 F/kg
Quartier arrière sans os	850 F/kg	950 F/kg
Quartier avant avec os	700 F/kg	800 F/kg
Quartier avant sans os	750 F/kg	850 F/kg
Filet avec bavette	1.250 F/kg	1.350 F/kg
Filet sans bavette	1.750 F/kg	1.850 F/kg
Faux filet avec os	800 F/kg	900 F/kg
Faux filet sans os	1.100 F/kg	1.200 F/kg
Poitrine	700 F/kg	800 F/kg
Epaule	700 F/kg	800 F/kg
Jarret	600 F/kg	700 F/kg
Boyaux complets	650 F/kg	750 F/kg
Foie	800 F/kg	900 F/kg
Rognon	850 F/kg	950 F/kg
Langue	850 F/kg	950 F/kg
Langue sans groche	900 F/kg	1.000 F/kg
Viande de veau (carcasse)	800 F/kg	900 F/kg
Viande de veau	1.150 F/kg	1.250 F/kg
Blanquette de veau	800 F/kg	900 F/kg

2) VIANDE DE CHEVRE ET MOUTON

Gigot dépouillé	900 F/kg	1.000 F/kg
Carcasse	850 F/kg	950 F/kg
Fumé non mélangé	800 F/kg	900 F/kg
Fumé mélangé	700 F/kg	800 F/kg
Boyaux complets	600 F/kg	700 F/kg

3) VIANDE DE PORC

Viande avec os (toutes parties)	550 F/kg	650 F/kg
Gigot	600 F/kg	700 F/kg

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 837/MTFP du 24-6-82 — M. Togbevi Komi Senyuie, n° mle 031400-S, facteur de 1ère classe 3e échelon (cat. D) du cadre des fonctionnaires des chemins de fer et wharf, est promu au grade de facteur principal 1er échelon à compter du 11 janvier 1981.

Arrêté n° 849/MTFP du 25-6-82 — M. Malou Abalou n° mle 009413-X, instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (catégorie C-indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement titulaire d'une attestation de fin de stage dans le domaine de linguistique africaine à l'Université de Nice (France), est promu au grade d'instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon (indice 750) à compter du 1er août 1980 date du retour de stage.

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1er janvier 1980 de son dernier avancement automatique.

M. Malou est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1982.

Arrêté n° 866/MTFP du 28-6-82 — M. Djaiba-Limta Matakouna Baènayèm, n° mle 009143-Z, secrétaire d'administration de 1ere classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade de secrétaire d'administration principal 1er échelon à compter du 5 décembre 1980.

Arrêté n° 867/MTFP du 28-6-82 — Les inspecteurs ci-après désignés du cadre des fonctionnaires des douanes, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

corps des inspecteurs (cat. A1)
au 1er échelon du grade d'inspecteur de 1ere classe

16-9-81 — Edoh Agbéwoanou, n° mle 015648-A, inspecteur de 2e classe 4e échelon

corps des inspecteurs (cat. A2)
Au 1er échelon du grade d'inspecteur principal

1-1-82 — Bawa Esso, n° mle 003805-P, inspecteur de 1ere classe 3e échelon.

Arrêté n° 880/MTFP du 1-7-82 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel de l'enseignement sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

corps des professeurs certifiés (cat. A1)
au 1er échelon du grade de professeur de 2e classe

7.12.81 — Atakora Djobo, prof. de 3e *cl. 4e éch.*

corps des professeurs des collèges d'enseignement général (cat. A2)
au 1er éch. du grade de professeur des CEG de 2e classe

1.1.81 — Akakpo Kodjovi
14.9.80 — Gone Wolanyo Mawusse
professeurs des CEG de 3er cl. 4e éch.

corps des instituteurs (cat. B)
au 1er échelon du grade d'instituteur principal

11.8.81 — Nyaku Komi, inst. de 1ere cl. 3e éch.
1.1.82 — Sangronio Afi Atchanna Cotchanlèkè, épouse Atayi, n° mle 010560-A inst. de 1ere cl. 3e éch.

au 1er échelon du grade d'instituteur de 1ere classe

1.1.81 — Gameti Kokou
1.1.82 — Kamassa Kossi
28.9.81 — Agbodeka Komlavi Assiméti
1.1.82 — Togou Léni
8.3.82 — Johnson Kouassi Messan
inst. de 2e classe 4e échelon

corps des instituteurs-adjoints (cat. C)
au grade d'instituteur-adjoint de classe exceptionnelle

1.1.82 — Logovi Etè Kodjo Assiom, inst. adjt de 1ere cl. 3e éch.

au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 1ere classe

1.10.81 — Amoyi Débi Adé
1. 1.80 — Sagba Akoua Domefafa, épouse Attivi-Dansou
inst. adjts de 2e classe 3e échelon

au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2e classe

1.1.79 — Makye Pouroussè
1.1.81 — Kpandza Djeneye M. Kolli
9.9.80 — Adayi Yao Wilson
9.9.81 — Assimadi Afandinawo
9.9.81 — Danyo Atsu Agbéko
1.1.82 — Agnakou Kouakouvi
28.3.82 — Ali Tiloh Tchalim Aklasso
1.1.79 — Dakey Kouma
1.1.82 — Komlan Kossi Djiffa
inst. adjts de 3e classe 4e échelon

corps des moniteurs (cat. D)
au 1er échelon du grade de moniteur de 2e classe

1.9.79 — Begbessou Danesso N'gbassaou
1.1.80 — Afanyikosu Agbandé Têko
1.6.81 — Nayo Dovi Akofa, épouse Dzahini
moniteurs de 3e classe 4e échelon

Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes.

corps des instituteurs-adjoints (cat. C)
au 2e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 1ere cl.

1.1.82 — Sagba Akoua Domefafa, épouse Attivi-Dansou, inst. adjt de 1ere cl. 1er éch.

au 2e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2e classe

1.1.81 — Makye Pouroussè
1.1.81 — Dakey Kouma
instituteurs-adjoints de 2e classe 1er échelon

corps des moniteurs (cat. D)
au 2e échelon du grade de moniteur de 2e classe

1.9.81 — Begbessou Danesso N'gbassaou
1.1.82 — Afanyikosu Agbandé Têko
moniteurs de 2e classe 1er échelon.

Admissions

Arrêté n° 834/MTFP du 24-6-82 — Est rapporté l'arrêté n° 1869/MTFP du 19 décembre 1980 portant nomination.

M. N'Kekessi Komla Assidi, n° mle 110164-N, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours de l'enseignement évangélique session de 1977, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 27 janvier 1981 et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13 du budget général).

Une bonification d'ancienneté d'un an quatre mois vingt quatre jours (1a 4m 24j) est accordée à M. N'Kekessi Komla Assidi, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement évangélique du 1er janvier 1978 au 8 février 1980 inclus conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. N'Kekessi Komla Assidi, instituteur de 2e classe 1er échelon est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 2 septembre 1981.

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mars 1982 au point de vue de la solde.

Arrêté n° 835/MTFP du 24-6-82 — M. Ayité Komi, titulaire du « bachelor of arts » (licence ès-lettres) et du diplôme de l'institut des relations internationales de l'Université de Yaoundé (Cameroun) est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil 1er échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération (chapitre 12, article 2 du budget général — exercice 1981).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 836/MTFP du 24-6-82 — En attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de tourisme et de l'hôtellerie, M. Adjakpley Djigbondi Dodji Elavanyo, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, du diplôme de gestion hôtelière et d'agent de formation du collège hôtelier Shannon en Irlande, est nommé dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur d'hôtellerie de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) pour compter de sa date de prise de service et mis à la disposition du Haut Commissaire au tourisme (chapitre 6, article 8, paragraphe 5 du budget général).

Arrêté n° 840/MTFP du 24-6-82 — Est rapporté en ce qui concerne M. Bouaka Yawo Nenonene, l'arrêté n° 430/MTFP du 13 mars 1980, portant nomination.

M. Bouaka Yawo Nenonene, n° mle 108285-F, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série examen session des 26 et 27 août 1976, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 8 janvier 1980 et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 1 an 11 mois 9 jours est accordée à M. Bouaka pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 1er janvier 1977 au 30 novembre 1979 inclus.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

8-1-80 — instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon + 1a 11m 9j (bonification)
29-1-80 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde à compter du 1er septembre 1980.

Arrêté n° 851/MTFP du 25-6-82 — M. Kpakpassoko Dare, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle et du diplôme de l'école normale d'enseignement technique section électrotechnique à Mödling (Autriche) est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degré (chapitre 24, article 12, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 855/MTFP du 25-6-82 — En attendant la parution du statut particulier du personnel des affaires sociales, Mlle Djobo Nassara, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme d'Etat d'assistante sociale de l'institut de service social et de recherches sociales de Montrouge (France) est nommée dans la catégorie A2 en qualité d'assistante médico-sociale de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) et mise à la disposition du ministre des affaires sociales et de la condition féminine (chapitre 40, article 4 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 856/MTFP du 25-6-82 — En attendant la parution du statut particulier des hôtesses, Mme Amouzou Akosuavi, née Togbe, diplômée de l'école parisienne des hôtesses, est nommée dans le cadre C en qualité d'hôtesse de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 550) à compter de sa date de prise de service et mise à la disposition du Haut Commissaire au Tourisme (chapitre 6, article 8, paragraphe 2 du budget général — exercice 1981).

Arrêté n° 857/MTFP du 28-6-82 — En attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la navigation aérienne, les candidats ci-après désignés titulaires du baccalauréat de l'enseignement du 3e degré et du diplôme de technicien supérieur de l'école africaine de météorologie et de l'aviation civile (EAMAC) de Niamey République du Niger, sont nommés dans la catégorie A2 en qualité de techniciens supérieurs de la navigation aérienne de 2e classe 2e échelon stagiaires (indice 1200) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget autonome de l'ASECNA).

Dackey Komi Mawuéna
Tante-Gnandi Napo
Têvi Kossi
Ouro-Sama Nyntchè Togué
Tandan Wiyaou
Kodjolo Koffi Aklesso
Dossou Comlan
Kadenga Esso-Hanam.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 858/MTFP du 28-6-82 - En attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la météorologie et de l'aéraunotique civile M. Ahonsou Komi Dogbéwoa Gaflamé, titulaire du diplôme de technicien supérieur de la navigation aérienne spécialité : circulation aérienne de l'école africaine de la météorologie et de l'aviation civile (EAMAC) de Niamey est nommé dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur de la météorologie et de l'aéraunotique civile de 2e classe 2e échelon stagiaire (indice 1200) à compter de sa date de prise de service et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget autonome de l'ASECNA).

Arrêté n° 859/MTFP du 28-6-82 — En attendant la parution du statut particulier des assistants médicaux, Messieurs Ametepe Koffi Djifanou et Kabraitema Bénimbé,

titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme universitaire d'assistant médical-option médical de l'Université du Bénin sont nommés dans la catégorie A2 en qualité d'assistants médicaux de 2e classe 1er échelon stagiaires (indice 1100) à compter du 22 janvier 1981, date de leur prise de service et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (budget de l'U.B.).

Arrêté n° 860/MTFP du 28-6-82 — Les candidats ci-après désignés sont nommés dans les conditions suivantes dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs de 3e classe 2e échelon (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième, quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 52, article 14 du budget général) :

Pana Ewihn-Liba : baccalauréat de l'enseignement du second degré, diplôme d'études universitaires générales, maîtrise ès-sciences économiques, doctorat de 3e cycle en sciences sociales de l'Université de Lille (France).

N'Soukpoe Kossi N'suavi : baccalauréat série sciences expérimentales, baccalauréat spécialisé en science de la santé (biologie), maîtrise ès-sciences (énergie) PH. D. (bio-physique) équivalent au doctorat de spécialité de l'Université de Sherbrooke ;

Agbobly-Atayi Ayikoué : baccalauréat de l'enseignement secondaire, licence ès-lettres d'enseignement, maîtrise d'enseignement en histoire, diplôme d'études approfondies d'histoire, doctorat de 3e cycle en histoire des sociétés de l'Afrique Noire de l'Université de Paris I.

Une bonification de cinq cents (500) points d'indice est accordée à Messieurs Pana Ewihn-Liba, N'Soukpoe Kossi N'suavi et Agbobly-Atayi pour leur doctorat de 3e cycle conformément aux dispositions du décret n° 73-163 du 18 septembre 1973.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 861/MTFP du 28-6-82 — M. Boaye Kosi, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 862/MTFP du 28-6-82 — M. Agbossoumonde Kodjovi, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 863/MTFP du 28-6-82 — En attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la santé, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme universitaire de technicien supérieur de la santé et des sciences biologiques de l'Université du Bénin, sont nommés dans la catégorie A2 en qualité de techniciens supérieurs de laboratoire de 2e classe 1er échelon stagiaires (indice 1100), et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés, et de la recherche scientifique (chapitre 52, article 14 du budget général)

Lawson-Body Kokovi Amégnon
Batalia Yao
Mitchikpe Kwami Kétofo
Tatcho Akoua Maguiloubè
Kodo Comlan.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 874/MTFP du 30-6-82 — M. Assogbavi Dalla Komi, titulaire du brevet d'apprentissage agricole, du brevet de technicien agricole — option conduite de l'entreprise agricole — sous-option : élevage dominant et du diplôme de maîtrise en élevage du centre régional de formation aux techniques d'élevage de Poisy (France), est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur-adjoint d'élevage de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 20, article 14 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 875/MTFP du 30-6-82 — En attendant la parution du statut particulier des comptables-mécanographes, M. Byll Cataria Ahlin Gameli, n° mle 107421-F, agent permanent 6e catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études professionnelles (spécialité : comptable-mécanographe) est nommé dans la catégorie C en qualité de comptable-mécanographe de 2e classe 2e échelon stagiaire (indice 600) et reste mis à la disposition du ministre du plan et de la réforme administrative (chapitre 32, article 6 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 1981.

Arrêté n° 876/MTFP du 30-6-82 — Mlle Akue Adoudé, n° mle 039922-L, dactylographe permanente 5e catégorie échelle B, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP employé de bureau) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint-administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 5 mai 1982 et conserve son affectation actuelle (chapitre 38, article 6 du budget général).

Arrêté n° 881/MTFP du 2-7-82 — M. Kao Pitassa, titulaire de la maîtrise en sciences économiques (option gestion) session de septembre 1981 de l'école supérieure des techniques économiques et de gestion de l'Université du Bénin est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat (chapitre 42, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 septembre 1981.

Arrêté n° 882/MTFP du 2-7-82 — M. Hounake Sotodé, titulaire du diplôme d'infirmier professionnel de l'école pour infirmiers professionnels (S. Jean de Dieu) de Rome (République Italienne) est admis dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'infirmier d'Etat de 2e classe 1er échelon stagiaire (cat. C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Intégrations

Arrêté n° 838/MTFP du 24-6-82 — M. Koutoumna Kodjo, n° mle 016701-F, instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (catégorie C — indice 600) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études normales (CFEN — section ENS) session de juin 1981 de l'école normale supérieure d'Atakpamé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des CEG de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 1er juillet 1981 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Arrêté n° 839/MTFP du 24-6-82 — Est rapporté l'article 2 de l'arrêté n° 1417/MTFP du 14 octobre 1981 portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. Gbenyon Akoété Djidodo, n° mle 033/AC, adjoint administratif de 2e classe 2e échelon (catégorie C-indice 600) est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 15 juillet 1979 (ancienneté épuisée).

M. Gbenyon Akoété Djidodo, n° mle 033/AC, adjoint administratif de 2e classe 3e échelon (catégorie C-indice 650) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (serie G1) session de juin 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1er juillet 1981 et conserve son affectation actuelle (chapitre 52, article 14 du budget autonome de l'université du Bénin).

Arrêté n° 846/MTFP du 24-6-82 — Est rapporté l'arrêté n° 447/MTFP du 13 avril 1982 portant intégration en ce qui concerne Messieurs :

Tèvi Edoé, n° mle 005618-U
Dokpo Yao, n° mle 005224-J
Djahanou Djiéwoné, n° mle 004990-Q
Akolly Amégnona, n° mle 001698-C
Messah Tètè Foti, n° mle 015234-C
Mlapa Messan Mawuéna, n° mle 017459-V.

Arrêté n° 850/MTFP du 25-6-82 — Les instituteurs-adjoints (catégorie C) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique (CAP série concours session des 22 et 23 octobre 1980), sont intégrés dans le corps des instituteurs (catégorie B) à compter du 1er janvier 1981, dans les conditions suivantes et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Akakpo Kossi n° mle 001519-R inst. adjt. de classe exceptionnelle (indice 1050)

1-1-1977 ; instituteur de 2e classe 4e échelon (indice 1050) 1-1-77

Amegawovo Koffi Kuma Mawuli n° mle 002232-A inst. adjt. de 2e classe 2e échelon (indice 800) 1-1-1980 ; instituteur de 2e classe 2e échelon (indice 850) 1-1-81

Lawson Hogban Dzimedo Laté n° mle 008729-T inst. adj. de 2e classe 2e échelon (indice 800) 20-9-79 ; instituteur de 2e classe 2e échelon (indice 850) 1-1-81

Edorh Mawussé, née Bandeira inst. adjte. de 2e classe 1er échelon (indice 750) ; 1-1-80 ; inst. de 2e classe 1er échelon (indice 750) 1-1-80

N'Poh Ossata N'tcha n° mle 015177-B inst. adjt. de 3e classe 3e échelon (indice 650) 15-9-79 ; inst. de 2e classe 1er échelon (indice 750) 1-1-81

Chakpla Kodjo Tintin n° mle 004367-Z inst. adjt. de 3e classe 4e échelon (indice 700) 1-1-80 ; inst. de 2e classe 1er échelon (indice 750) 1-1-81

Toundou Tégbé n° mle 015474-C inst. adjt. de 3e classe 4e échelon (indice 700) 4-9-79 ; inst. de 2e classe 1er échelon (indice 750) 1-1-81

Mingoli Lardja n° mle 009732-E inst. adjt. de 2e classe 2e échelon (indice 800) 1-1-79 ; inst. de 2e classe 2e échelon (indice 850) 1-1-81

Klutse Koffi Notowou Amekamedo n° mle 018356-W inst. adjt. de 3e classe 4e échelon (indice 700) 26-7-80 ; inst. de 2e classe 1er échelon (indice 750) 1-1-81

Deku Komla Amedzro n° mle 004916-W inst. adjt. de 1ere classe 2e échelon (indice 950) 1-10-80 ; inst. de 2e classe 3e échelon (indice 950) 1-10-80

La situation administrative de M. Akakpo Kossi est reprise comme suit :

1-1-81 — instituteur de 2e classe 4e échelon + AC. 4 ans
1-1-81 — instituteur de 1ere classe 1er échelon + AC. 2 ans
1-1-81 — instituteur de 1ere 2e échelon (indice 1250) ancienneté épuisée.

Mme Edorh Mawussé née Bandeira, institutrice de 2e classe 1er échelon, est élevée au 2e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1er janvier 1982.

Arrêté n° 864/MTFP du 28-6-82 — M. Ameganvi Kagni Ama, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon (catégorie B - indice 950) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui a reçu une formation d'employé de banque (agent commercial) à la fin d'un stage de perfectionnement professionnel à Bonn, en République Fédérale d'Allemagne titre admis en équivalence du brevet de technicien supérieur (BTS) est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 31 juillet 1980 et reste mis à la disposition du Ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat (budget autonome caisse d'épargne).

Arrêté n° 865/MTFP du 28-6-82 — Mlle Sogoyou Kébanouféi Bellonoyou, n° mle 017550-G, adjoint administratif de 2e classe 4e échelon (catégorie C — indice 700) du

cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du certificat de fin d'études de l'institut supérieur du secrétariat de Mulhouse (France), à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux ans, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieur en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 4 janvier 1982, date de retour du stage et conserve son affectation actuelle (chapitre 26, article 2 du budget général).

Arrêté n° 879/MTFP du 1-7-82 — M. Bilante Nandja, n° mle 014467-M, maître d'éducation physique et sportive de 3e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur-adjoint d'éducation physique et sportive (CAPAEPS) session de juin 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur-adjoint d'EPS de 3e classe 1er échelon (catégorie A2-indice 1100) et conserve son affectation actuelle (chapitre 34, article 4 du budget général) à compter du 1er juillet 1981.

Titularisations

Arrêté n° 868/MTFP du 28-6-82 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

AGRICULTURE

Corps des ingénieurs (cat. A1)

3.7.79 — Napo Zoumaro, n° mle 103262-Y, ingénieur de 2e classe 2e échelon

Corps des ingénieurs des travaux agricoles (cat. A2)

17.7.79 — Kanyi Akuété Sêh, n° mle 103657-M, ingénieur de 2e cl. 2e éch.

17.7.79 — Gbedey Goudjo Kossi, n° mle 103656-A, ingénieur de 2e cl. 2e éch.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes (AC épuisée).

AGRICULTURE

Corps des ingénieurs (cat. A1)
Napo Zoumaro, n° mle 103262-Y

3.7.80 — ingénieur de 2e classe 3e échelon
3.7.82 — ingénieur de 2e classe 4e échelon

Corps des ingénieurs des travaux (cat. A2)

Kanyi Akuété Sêh, n° mle 103657-M et Gbedey Goudjo Kossi, n° mle 103656-A

17.7.80 — ingénieur de 2e classe 3e échelon
17.7.82 — ingénieur de 2e classe 4e échelon

Arrêté n° 869/MTFP du 28-6-82 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés du cadre du personnel des douanes, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Corps des inspecteurs (cat. A1)

29.10.80 — Agbodjan Lassey, n° mle 107877-F, inspecteur de 2e classe 2e échelon

Corps des préposés (cat. D)

9.1.79 — Tchonda Kouloum-Badawanim, n° mle 103115-V, préposé 1er échelon

9.1.79 — Kabiya Mazilé, n° mle 103116-E, préposé 1er échelon

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes (AC épuisée).

Corps des inspecteurs (cat. A1)

Au 3e échelon du grade d'inspecteur de 2e classe

29.10.81 — Agbodjan Lassey, inspecteur de 2e classe 2e échelon

Corps des préposés (cat. D)

Tchonda Kouloum-Badawanim et Kabiya Mazilé

9.1.80 — préposé 2e échelon
9.1.82 — préposé 3e échelon

Arrêté n° 870/MTFP du 28-6-82 — Mlle Fiatuwo Atsufui, bibliothécaire de 2e classe 1er échelon stagiaire, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi à compter du 20 novembre 1979 et conserve une ancienneté d'un an (cat. A2).

L'intéressée est élevée au 2e échelon de son grade à compter du 20 novembre 1980.

Arrêté n° 871/MTFP du 28-6-82 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés du cadre du personnel de l'enseignement, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Corps des professeurs d'éducation physique et sportive (cat. A1)

15.8.79 — Elitsa Koadjo Lanou, n° mle 103733-X, prof. d'EPS de 3e cl. 1er éch.

Corps des maîtres d'éducation physique et sportive (cat. B)

11.9.79 — Alogbleto Sekle Komi Sitsofé, n° mle 107049-K maître d'EPS de 3e cl. 1er éch.

11.9.79 — Ouriya Essohanam Yawo, n° mle 105044-W, maître d'EPS de 1er éch. 3e cl.

11.9.79 — Follikoue Apédjihoun, n° mle 105037-P, maître d'EPS de 1er éch. 3e cl.

17.9.80 — Kpeto de Saba Comlanvi, n° mle 107762-U, maître d'EPS de 1er éch. 3e cl.

13-8-80 - Kondi-Akara Nikabou Nmondane, n° mle 007964-W, maître d'EPS de 1er éch. 3e cl.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes (AC néant).

Corps des professeurs d'éducation physique et sportive (cat. A1)

Au 2e échelon du grade de professeur d'éducation physique et sportive de 3e cl.

15.8.80 — Elitsa Koadjo Lanou, professeur d'éducation physique et sportive de 3e classe 1er échelon

Corps des maîtres d'éducation physique et sportive (cat. B)

Au 2e échelon du grade de maître d'éducation physique et sportive de 3e cl.

11.9.80 — Alogbleto Sekle Komi Sitsofé, maître d'EPS de 3e classe 1er échelon

11.9.80 — Follikoue Apédjihoun, maître d'EPs de 3e classe 1er échelon

17.9.81 — Kpeto de Saba Comlanvi, maître d'EPS de 3e classe 1er échelon

13.8.81 — Kondi-Akara Nikabou Nmodane, maître d'EPS de 3e classe 1er échelon

11.9.80 — Ouriya Essohanam Yawo, n° mle 105044-W, maître d'EPS de 3e classe 1er échelon.

Arrêté n° 872/MTFP du 30-6-82 — M. Hallo Afang-bédji, technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 2e échelon stagiaire (cat. A2), qui a accompli l'ancienneté réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 7 juillet 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 3e échelon de son grade pour compter du 7 juillet 1982 (AC épuisée).

Arrêté n° 873/MTFP du 30-6-82 — Mlle Dackey Akuwavi Ezunkpenawo Enyé, attachée d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi à compter du 22 janvier 1980 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 2e échelon de son grade à compter du 22 janvier 1981 (AC épuisée).

Rectificatif

RECTIFICATIF du 24-6-82 à l'arrêté n° 356-MFP du 7 octobre 1967 portant intégration.

Au lieu de :

M. Nam Dangadar, agent permanent hors catégorie qui a suivi avec succès les cours du programme d'administration publique Canada Outre-Mer est admis dans le corps du personnel de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550).

L'intéressé conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 2 du budget général).

Lire :

M. Nam Dangadar, agent permanent hors catégorie qui a suivi avec succès les cours du programme d'administration publique Canada Outre-Mer, est admis dans le corps du personnel de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et reste mis à la disposition du ministre du travail et de la fonction publique (chapitre 24, article 2 du budget général).

L'intéressé conserve le bénéfice de son salaire d'agent permanent jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement il atteigne un traitement égal ou supérieur.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination

Décision n° 191/MSP du 2-8-82 — Mme Santos Afiwa, sage-femme d'Etat principal de 2e échelon en service au Centre Hospitalier et Universitaire de Lomé, est nommée monitrice-clinique adjointe à l'école nationale des sages-femmes.

Son traitement reste imputable au chapitre 22 article 5 du budget général.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Autorisations de virement

Décision n° 109/MPRA/DGPD/DFCEP du 11-8-82 — Est autorisé le virement au profit de la direction des œuvres du Diocèse de Dapaong à son compte n° 32 300 230 ouvert à l'U.T.B. à Lomé de la somme de : HUIT MILLIONS (8.000.000) de Francs CFA représentant la contribution de l'Etat à son programme d'hydraulique villageoise.

La dépense est imputable sur le Budget d'Investissement et d'Equipement 1982, titre VI, chapitre 1, article 1, paragraphe 1, rubrique C (CF n° 188/82 du 11 juin 1982). AS

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 110/MPRA/DGPD/DFCEP du 11-8-82 — Est autorisé le virement au profit du PNUD à son compte n° 400 115 R ouvert à la B.I.A.O. à Lomé de la somme de : HUIT MILLIONS CENT CINQ MILLE (8.105.000) Francs CFA représentant la dernière tranche de la participation du Togo au projet PNUD TOG/77/004 « assistance à l'ODEF en reboisement du Nord Togo ».

La dépense est imputable sur le Budget d'Investissement et d'Equipement 1982, titre III, chapitre 9, article 1, paragraphe 1, rubrique X (CF n° 179/82 du 11 juin 1982).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 111/MPRA/DGPD/DFCEP du 11-8-82 — Est autorisé le virement en faveur du centre de construction et du logement à son compte n° 125 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur de la somme de : DIX MILLIONS (10.000.000) de Francs CFA représentant la contribution togolaise à l'équipement du centre pour les opérations d'habitat.

La dépense est imputable sur le Budget d'Investissement et d'Equipement 1982, titre VI, chapitre 1, article 1, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 120/82 du 26 avril 1982).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 112/MPRA/DGPD/DFCEP du 11-8-82 — Est autorisé le virement en faveur du Projet Pistes Rurales à son compte n° 038 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur, de la somme de : QUINZE MILLIONS (15.000.000) de Francs CFA représentant la sixième tranche de la participation togolaise au fonds de roulement pour l'exécution des travaux de Pistes Rurales.

La dépense est imputable sur le Budget d'Investissement et d'Equipement 1982, titre III, chapitre 5, article 1, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 44/82 du 3 mars 1982).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 113/MPRA/DGPD/DFCEP du 11-8-82 — Est autorisé le virement au profit du projet vivrier Notsé-Dayes à son compte n° 181 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur de la somme de : VINGT MILLIONS (20.000.000) de Francs CFA pour la contribution togolaise au financement dudit projet.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre III, chapitre 9, article 1, paragraphe 1, rubrique P (CF n° 190/82 du 23 juin 1982).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 114/MPRA/DGPD/DFCEP du 11-8-82 — Est autorisé le virement au profit du projet « complexe sucrier d'Anié », à son compte n° 31.300.361 ouvert à l'U.T.B. Lomé, de la somme de : QUINZE MILLIONS (15.000.000) de Francs CFA pour le paiement de salaires des manœuvres.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre IV, chapitre 4, article 3, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 29/82 du 8 février 1982).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 115/MPRA/DGPD/DFCEP du 11-8-82 — Est autorisé le mandatement au profit du trésorier-payeur de la somme de : CINQUANTE MILLIONS (50.000.000) de Francs CFA en régularisation des paiements qu'il a effectués pour la contribution togolaise au projet pistes rurales.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1982, titre VI, chapitre 1, article 1, paragraphe 1, rubrique a (CF n° 119/82 du 26 avril 1982). AS

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 116/MPRA/DGPD/DFCEP du 11-8-82 — Est autorisé le mandatement au profit du trésorier-payeur de la somme de CINQ MILLIONS (5.000.000) de Francs CFA en régularisation des paiements qu'il a effectués à la compagnie du Bénin à Ganavé pour la maintenance de l'usine pendant le premier trimestre 1982.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement 1982, titre VI, chapitre 1, article 1, paragraphe 1, rubrique a (CF n° 181/82 du 11 juin 1982). AS

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 117/MPRA/DGPD/DFCEP du 11-8-82 — Est autorisé le virement en faveur de l'union nationale des maisons familiales de formation rurale du Togo (UNMFFRT) à son compte n° SO 30.334-C ouvert à la CNCA Sokodé, de la somme de : TRENTE MILLIONS (30.000.000) de Francs CFA représentant la contre partie togolaise à son fonctionnement pour l'année 1982.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1982, titre III, chapitre 6, article 1, paragraphe 1, rubrique d (CF n° 193/82 du 5 juillet 1982). AS

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de séjour

Arrêté n° 102/INT-SG-APA-AA du 27-7-82 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit :

a) pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 1982 date de sa libération au nommé Buston Emmanuel, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1958 à Accra (Ghana) fils de Buston Samuel et de Branaos Aduwa, tailleur domicilié à Accra, condamné pour vol à 6 mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 26 février 1982 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 13 113 — 42 222).

b) pour une durée de cinq ans à compter du 6 juillet 1982 date de sa libération au nommé Garba Inoussa, détenu à la prison civile de Lomé, né en 1954 à Ouagadougou (Haute-Volta), Fils de Garba et de Assatou Ibrahim, chauffeur domicilié à Lomé, condamné pour vol à douze (12) mois de prison et *cinq (5) ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 18 décembre 1981 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11 135 — 33 232).

c) pour une durée de cinq ans à compter du 15 juillet 1982 date de sa libération au nommé Hayinor Helli Dossch détenu à la prison civile de Lomé, né en 1956 à Abomey (R.P.B.), fils de Hayinor Helli et de Houfle Adonossi, apprenti-chauffeur domicilié à Lomé, condamné pour vol à six (6) mois de prison et *cinq (5) ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 9 avril 1982 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 13 331 — 33 333)

d) pour une durée de cinq ans à compter du 23 juillet 1982 date de sa libération, au nommé Benitez Angel Francisco Rivero, détenu à la prison civile de Lomé, né le 2 octobre 1947 à Ténérife (Espagne), fils de Benitez Francisco et de Maria Rivero, représentant de Société, domicilié à Pardiba 6, Madrid (Espagne), condamné pour filouterie d'hôtel à huit (8) mois de prison et *cinq (5) ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 12 mars 1982 du tribunal correctionnel de Lomé (sans formule digitale).

e) pour une durée de cinq ans à compter du 30 juillet 1982 date de sa libération, au nommé Tossou Egoudjo, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1906 à Sahoé (R.P.B.), fils de feu Tossou Ilolonou et de feue Hounzigue Hounsa, portefaix, domicilié à Lomé Kpéhénou n° 1, condamné pour recel à neuf (9) mois de prison et *cinq (5) ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 23 janvier 1982 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11 115 — 52 222)

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code Pénal.

Les préfets et le directeur de la sûreté nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 284/MEF du 20-7-82 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 62 %) au montant annuel de Neuf cent quatre vingt deux mille sept cent soixante quatre (982.764) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Do Rego Moudacirou (calixte) attaché de justice principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des cadres judiciaires (indice 2000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1982.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Do Rego Moudacirou (calixte) pour compter du 1er avril 1982 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Bintou, née le 22 décembre 1951
Syli Noura, née le 20 février 1954
Mariama, née le 5 juin 1958
Afiavi, née le 2 mars 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à Cent quarante sept mille quatre cent seize (147.416) francs pour compter du 1er avril 1982.

M. Do Rego Moudacirou (Calixte) pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 6e rang) ci-après désignés :

Anfani, né le 5 novembre 1971
Taophik, né le 27 mai 1981.

Arrêté n° 285/MEF du 3-8-82 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 49 %) au montant annuel de Deux cent quarante mille quatre cent huit (240.408) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Soh Akoesso Abayimba, maréchal des logis 5e échelon n° mle 488 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 650, reformé sanitaire.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1982.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Soh Akoesso Abayimba, une rente d'invalidité temporaire, pourcentage 80 % de la grille indiciaire des militaires des forces armées togolaises fixée à Cent quatre vingt et un mille cent cinquante six (181.156) francs l'an avec jouissance du 30 mars 1982 au 29 mars 1985.

M. Soh Akoesso Abayimba pourra prétendre pour compter du 1er juillet 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 10e rang) ci-après désignés :

Essohana, né le 25 septembre 1964
Essoboh, née le 11 juin 1967
Essoyomèwè, née le 22 novembre 1970
Essohouna, née le 19 mars 1973
Essodong, né le 10 janvier 1974
Essogoyodina, née le 22 mars 1976
Dissaesso, né le 26 décembre 1977
Tchamiyéléki, née le 13 avril 1978
Essoninam, né le 8 mai 1980
Essolizinam, née le 8 juillet 1980.

Arrêté n° 286/MEF/CR du 6-8-82 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 51 %) au montant annuel de deux cent soixante neuf mille quatre cent soixante huit (269.468) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bantakpa Fétéba, maréchal des logis 6e échelon du corps du personnel des gardiens de préfecture (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mai 1982.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à M. Bantakpa Fétéba pour compter du 1er mai 1982 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Houmbia, née le 15 novembre 1959
Lagmba, née le 6 avril 1962
Adjicta, né le 15 janvier 1964
Kossi, né en 1965
Kakaga, née le 22 janvier 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à Cinquante trois mille huit cent quatre vingt seize (53.896) francs pour compter du 1er mai 1982.

M. Bantakpa Fétéba pourra prétendre, pour compter du 1er mai 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 16e rang) ci-après désignés :

Koularia, né le 8 août 1968
Eoudguena, née le 24 septembre 1970
Adjoa, née le 17 mai 1971
Kpatienda, née le 19 juin 1973
Fayakoa, née le 29 décembre 1973
Adjola, né le 18 juin 1975
Ayama, née le 12 novembre 1975
Djétaba, né le 21 janvier 1978
Bafira, née le 12 juin 1978
Korbima, né le 2 décembre 1979
Kougnon, né le 18 septembre 1980.

Arrêté n° 287/MEF/CR du 9-8-82 — Une pension proportionnelle (pourcentage 55 %) au montant annuel de Deux cent quarante quatre mille neuf cent trente six (244.936) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de

retraites du Togo à Mme Djondo Akossiwa (Marie), infirmière d'Etat principale 2e échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 590) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1982.

Mme Djondo Akossiwa (Marie) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 5e rang) ci-après désignés :

Akouavi, née le 25 avril 1962
Senamé, née le 6 janvier 1965

Arrêté n° 288/MEF/CR du 10-8-82 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Koffi-Djeke Sintemon (né Kpatega) épouse de M. Koffi-Djeke Hada Maré, maréchal des logis 6e échelon n° mle 356 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 700), pourcentage 52 % décédé le 20 janvier 1981 une pension de veuve aux taux annuel de Cent trente mille huit cent trente six (130.836) francs pour compter du 2 février 1981 et de cent trente sept mille trois cent soixante seize (137.376) francs pour compter du 1er janvier 1982.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt six mille cent soixante huit (26.168) francs l'an pour compter du 2 février 1981 et à vingt sept mille quatre cent soixante seize (27.476) francs l'an pour compter du 1er janvier 1982 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Nandji, né le 6 août 1965
Tchaouta, né le 10 octobre 1970
Kpandi, née le 15 novembre 1971
Woli, né le 24 août 1973
Agninam, née le 28 février 1974
Akassi, né le 3 juin 1977
Ferkpawa, né le 3 novembre 1979.

Payables jusqu'à lâge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Akpaou Ahourouma, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 292/MEF/CR du 11-8-82 — Une pension proportionnelle (pourcentage 39 %) au montant annuel de Cent quarante sept mille cent quatre vingt huit (147.188) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ezawo Komlan, gardien de préfecture de 1ere classe 6e échelon (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mai 1982.

M. Ezawo Komlan pourra prétendre, pour compter du 1er mai 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2e au 12e rang) ci-après désignés :

Essohaname, née le 17 mars 1965
Panèton, né le 17 juillet 1967
Animodom, né le 13 mai 1969
Afeidom, né le 3 septembre 1971
Aklèsso, né le 2 octobre 1971
Hodalo, née le 6 mars 1975
N'Nanéwè, né le 2 octobre 1977
Badagnaki, née le 11 mai 1977
Poyodi, né le 11 mars 1979
Essolakiname, né le 5 août 1974
Mazamaesso, né le 28 décembre 1980.

Arrêté n° 294/MEF/CR du 12-8-82 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 68 %) au montant annuel de quatre cent trente six mille deux cent quatre vingts (436.280) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Alognon Agossou Mitronougnan, maréchal des logis chef 4e échelon n° mle 157 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1982.

M. Alognon Agossou Mitronougnan pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3e au 8e rang) ci-après désignés :

Noubouké, né le 6 décembre 1966
Dossou, né le 28 juillet 1969
Tchotcho, née le 24 mars 1971
Ayitévi, né le 17 février 1972
Kokou, né le 12 avril 1978
Dométo, née le 23 août 1980

Arrêté n° 296/MEF/CR du 12-8-82 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80 %) au montant annuel de un million cinquante six mille sept cent trente six (1.056.736) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Adjete Ayélé (Véronique) sage-femme principale de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 1750) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1982.

Arrêté n° 297/MEF/CR du 12-8-82 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 66 %) au montant annuel de cinq cent vingt trois mille quatre vingt quatre (523.084) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Assogba Kwassi, adjudant 3e échelon n° mle 12092 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1982.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Assogba Kwassi pour compter du 1er juin 1982 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Afiavi, née le 19 juin 1959
Koffi, né le 29 septembre 1961
Comlan, né le 5 décembre 1961
Kokouvi, né le 2 septembre 1964
Koomla, né le 2 janvier 1965
Dovi, née le 24 octobre 1965

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente mille sept cent soixante douze (130.772) francs pour compter du 1er juin 1982.

M. le docteur Atidepe est tenu de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de son cabinet sis à Agouényivé.

Arrêté n° 11/MSP du 6-8-82 — Une autorisation d'exploiter un cabinet de consultations médicales sans hospitalisation à Lomé, est accordée à M. Marcel Iffrig, docteur en médecine.

Docteur Marcel Iffrig est tenu de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de son cabinet sis au 93 rue Bellow à Nyékonakpoè.

Avis de bornage

Le lundi 06 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 44 ca, connu sous le nom de Tsihinou et borné au nord par le lot n° 89, au sud par le lot n° 91, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n°86 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Apedo E. Akossiwa, commerçante demeurant à Accra, suivant réquisition du 4 février 1981, n° 9605.

Le lundi 06 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 26 ca, connu sous le nom de Tsihinou et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n^{os} 85, 87 et 90, à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Afeleté F. Koffi, employé à l'aéroport d'Accra, demeurant à Accra (Ghana), suivant réquisition du 4 février 1981, n° 9606.

Le vendredi 10 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 06 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par Samari Mamah, à l'est par la collectivité de Pangalam et à l'ouest par Atchaboou Moussa ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kodjo Assinguimé, commissaire de police, directeur de la sûreté nationale demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 12 février 1981, n° 9611.

Le vendredi 10 septembre 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo consistant un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 18 a 85 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, au sud par la collectivité de Pangalam ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kodjo Assinguimé, commissaire de police, directeur de la sûreté nationale, demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 12 février 1981, n° 9612.

Le vendredi 10 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Doufio, préfecture d'Amou, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 29 a 91 ca, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akpawu Nyanu Mawutodzo, commerçant demeurant à Atakpamé, suivant réquisition du 16 février 1981, n° 9621.

Le jeudi 09 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, préfecture de la Kozah consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance de 9 a, connu sous le nom de Dogoyo et borné au nord par la rue Batascom, au sud et à l'ouest par les lots n^{os} 28 et 25, à l'est par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ably Agba Bignandi, militaire au camp du R.I.T., demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 26 février 1981, n° 9656.

Le mardi 14 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 a 23 ca, connu sous le nom de Didaouré et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Tchakpidé, à l'est par El Hadj Adam Amadou et à l'ouest par M. Abou Dantcho ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbovi D. Komla Mawunyéfia, gérant Total demeurant à Sokodé-Zongo, suivant réquisition du 27 février 1981, n° 9661.

Le lundi 13 septembre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hihéatro, cir. adm. d'Amlamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 a 15 ca, connu sous le nom de Tognéviadji et borné au nord par la propriété Gbogbo Komi et le lot n° 7, au sud par le sieur Nofodjie Kouma, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par le ruisseau Odji ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ekouévi Kodjo Ignéza, employé au centre culturel américain, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 mars 1981, n° 9665.

Le mardi 7 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 32 ca, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par le lot n° 16, au sud par le boulevard circulaire, à l'est par le titre foncier n° 8573 RT, à l'ouest par les lots n^{os} 14 et 15 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dugblo K. Dodzi, commerçant demeurant à Lomé, 63 rue Tamékloé ; suivant réquisition du 4 mars 1981, n° 9673.

Le mardi 7 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaong préfecture de Tône, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 95 ca, connu sous le nom de Kombonloaga et borné au nord par Laré Douyogue, au sud par une rue, à l'est par l'ancienne route de Nanergou, à l'ouest par la propriété de M. Dandja Djangbegou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dandja

Djangbegou,contrôleur des douanes demeurant à Lomé (douanes du port) ; suivant réquisition du 6 mars 1981, n° 9679.

Le mardi 7 septembre 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaong, préfecture de Tône, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 12 ca, connu sous le nom de Bodjapale et borné au nord par M. Bagnah, au sud par la propriété Koumboglo Kanyoani, à l'est et à l'ouest par des rues en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dandja Djangbegou, contrôleur des douanes, demeurant à Lomé (douanes du port) suivant réquisition du 6 mars 1981, n° 9680.

Le mardi 7 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaong, préfecture de Tône, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 21 ca, connu sous le nom de Kombonloaga, et borné au nord par Amadou Nalergou, au sud et à l'ouest par des rues, à l'est par les propriétés Laré Douyogué et Dandja Djangbégou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dandja Djangbégou, contrôleur des douanes demeurant à Lomé (douanes du port), suivant réquisition du 6 mars 1981, n° 9681.

Le mercredi 08 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaong, préfecture de Tône, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 38 ca, connu sous le nom de Kpegui et borné au nord par (Martin) Sankaredja, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par un ruisseau ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dandja Djangbégou, contrôleur des douanes, demeurant à Lomé (douanes du port), suivant réquisition du 6 mars 1981, n° 9682.

Le mercredi 08 septembre 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes-Apéyémé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 32 a 85 ca, connu sous le nom de Kpéto-Modji et borné au nord par le ruisseau Akekpo, au sud par la route Apeyemé-Kpeto, à l'est par Tsevi (Paul), à l'ouest par Mme Kponussi ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Johnson Efoua (Edwige), épouse Abbey, commerçante demeurant à Lomé, suivant réquisition du 23 mars 1981 n° 9708.

Le lundi 13 septembre 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 a 43 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par la collectivité de Pangalam ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpo Ahianyo Anani, administrateur civil au ministère des Affaires étrangères, demeurant à Lomé-Tokoin Ouest ; suivant réquisition du 31 mars 1981, n° 9722.

le lundi 13 septembre 1982, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 50 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par des terrains non immatriculés ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpo-Ahianyo Anani, administrateur civil au ministère des Affaires étrangères, demeurant à Lomé-Tokoin Ouest suivant réquisition du 31 mars 1981, n° 9723.

Le jeudi 16 septembre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokpli, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 19 a 16 ca, connu sous le nom de Gboto-Vodugbé et borné au nord par la route de Gboto-Tokpli, au sud par les propriétés Ehoh Amouzouvi et Justino de Medeiros, à l'est par Justino de Medeiros et à l'ouest par Hodonou Agbevo ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Laclé S. (Pierre) Adjétévi Akpansese, directeur d'école en retraite demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, rue Kwassi Quenum, suivant réquisition du 1er avril 1981, n° 9724.

Le mardi 21 septembre 1982, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaong, préfecture de Tône, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 7 a 50 ca, connu sous le nom de Boumongue et borné au nord par la propriété Yendougou Douty Kangbény Moussa, au sud par la propriété F. Nanfang, à l'est par la route inter-état, à l'ouest par la propriété Amina, dont l'immatriculation a été demandée par M. Soitim Dédiokou, musicien des FAT au camp Landja, demeurant à Lama-Kara, suivant réquisition du 1er 1981, n° 9725.

Le mardi 21 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 23 ca, connu sous le nom de Volové et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 38, à l'ouest par le lot n° 33 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bougala Kodjo Akakpo, commerçant demeurant à Kpalimé ; suivant réquisition du 1er avril 1981, n° 9726.

Le mercredi 15 septembre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 15 a 90 ca, connu sous le nom de Niessi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la route internationale Togo-Bénin, à l'est par les lots nos 123 et 123 bis, à l'ouest par les lots nos 120 et 120 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gomez Kossi Midodji, agent d'affaires demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, 34 rue Houndjago, suivant réquisition du 1er avril 1981, n° 9727.

---

le jeudi 23 septembre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la

forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 a 88 ca, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par le lot n° 1, au sud par le lot n° 4, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par un espace vert ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Simliwa Tchamtcha, militaire au camp du R.I.T. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 avril 1981, n° 9728.

---

le jeudi 23 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 28 ca, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 13, à l'ouest par le lot n° 18 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Simliwa Tchamtcha, militaire au camp du R.I.T., demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 avril 1981, n° 9729.

Le mardi 21 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 a 78 ca, connu sous le nom de Tsivé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par Apedo Anani, à l'ouest par la propriété Ayeh ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayeh K. Vivor, économiste gestionnaire demeurant à Atakpamé,suivant réquisition du 2 avril 1981, n° 9730.

Le mercredi 08 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaong, cir. adm. de Dapaong, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 25 ca, connu sous le nom de Boumonga et borné au nord par une rue en projet, au sud par M. Lamboni, à l'est par Adjana Tchaou, à l'ouest par la route internationale, dont l'immatriculation a été demandée par M. Abotsi Kuma Inyéza, chef d'inspection des impôts, demeurant à Dapaong, suivant du 3 avril 1981, n° 9731.

Le mercredi 1er septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 87 ca, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord et à l'est par la collectivité Adjessi, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé, à l'ouest par Séna Fontchè ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Iroukora Kossi, infirmier d'état demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 avril 1981, n° 9732.

Le jeudi 9 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 20 ca, connu sous le nom de Biossé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Sodogas Folly Ayi, au sud par la propriété Sodogas Folly Ayi et un passage ; dont l'immatriculation a été demandée par Akakpo Kossi Adangban, Démarcheur demeurant à Lomé-Amoutivé-Biossé, suivant réquisition du 6 avril 1981, n° 9734.

Le jeudi 9 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 34 ca, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par Aglago Kini, au sud par une ruelle, à l'est par le titre foncier n° 4923 RT, à l'ouest par un passage ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Apety Komlavi, Architecte demeurant à Lomé, 48 Avenue de la Libération, suivant réquisition du 6 avril 1981, n° 9735.

Le mardi 7 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20 a 82 ca, connu sous le nom de Kaméhaka et borné au nord par le lot n° 2, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par les lots nos 11, 12 et 13 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Seddoh Komlanvi Elefaa, Technicien Radio-T.V. demeurant à Lomé, 5 Rue des Cygnes ; suivant réquisition du 18 février 1981, n° 9636.

Le mercredi 1er septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 98 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 496, à l'est par les lots nos 504 et 505 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Edorh Houéholé (Stanislas), Agent de Banque (UTB), demeurant à Lomé - Kodjoviakopé, suivant réquisition du 7 avril 1981, n° 9737.

Le mercredi 1er septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 508, au sud par le lot n° 506, à l'est par le lot n° 514, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme veuve Mensah Amédéhoueho, née Edorh (Marthe), ménagère demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 avril 1981, n° 9738.

Le mercredi 1er septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 23 a 84 ca, connu sous le nom d'Adjidogomé et borné au nord par Tengue Gname, au sud par Djikpo Amoussou, à l'est par Nygblodjo Attisso et à l'ouest par Tengue Messavi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Womas Koami, Ingénieur Agronome Economiste demeurant à Lomé - Tokoin Habitat, suivant réquisition du 7 avril 1981, n° 9739.

Le mercredi 8 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à

Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle scalène, d'une contenance de 2 a 94 ca, connu sous le nom de Wuitti et borné au nord-ouest par Ahiankou Logan, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 20 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bessan Amoussouvi Tino, Employé de commerce demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 avril 1981, n° 9740.

Le jeudi 16 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 365; au sud par une rue en projet, à l'est par les lots n^{os} 350 et 351, à l'ouest par le lot n° 354 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbangba K. Ayabe, Technicien Supérieur de Laboratoire, demeurant à Lomé - Tokoin Dogbéavou, suivant réquisition du 8 avril 1981, n° 9743.

Le vendredi 10 septembre 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 54 ca et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Kake, au sud par une ruelle ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Amey Yaovi Kpessoussi, commerçante, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 avril 1981, n° 9744.

Le vendredi 3 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 82 ca et borné au nord par les lots n^{os} 466 et 467, au sud par la ligne de la haute tension de Kpimé, à l'est et à l'ouest par la propriété Sedovon Tetteh ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bossou Agbessinou, Employé de banque UTB demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 avril 1981, n° 9745.

Le jeudi 16 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom d' Abovey et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les lots n^{os} 69 et 70 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Doh K. Mossi, commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 avril 1981, n° 9747.

Le mercredi 15 septembre 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 06 ca, connu sous le nom de quartier Nlessi et borné au nord par le titre foncier n° 9 610 RT, au sud par la collectivité Bruce et un passage, à l'est et à l'ouest par la collectivité Bruce ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Messan Mathe, Avocat-défenseur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 avril 1981, n° 9749.

Le vendredi 3 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 a 05 ca, et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 687 bis, à l'est par le lot n° 699 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Alipui Komla, Economiste, demeurant à Dakar (Sénégal), suivant réquisition du 9 avril 1981, n° 9750.

Le lundi 13 septembre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dalavé, Préfecture de Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 ha 26 a 03 ca, connu sous le nom d'Ayeto-Adjoguidikopé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kegou Agbemaple ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Wilson Sewavi (Collins) Agent commercial à Renault-Togo à Lomé, suivant réquisition du 10 avril 1981, n° 9751.

Le lundi 13 septembre 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mission-Tové, Préfecture de Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 ha 03 a 06 ca, connu sous le nom d'Abuido et borné au nord par Kokou Akpoti, au sud par Koffi Kpozomé, à l'est par Apémanyon Koumazan et Adissou Akpléhé Manyo, à l'ouest par Attati Aziakonou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gatsiglo Aki Agou, cultivateur demeurant à Lomé-Sanguéra-Madjikpeto, suivant réquisition du 10 avril 1981, n° 9752.

Le jeudi 2 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 2855, à l'est par le lot n° 2863 et à l'ouest par le lot n° 2861 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lèmou Papa, Menuisier au Lycée Technique Eyadéma, demeurant à Lomé-Tokoin Hédzranawoè, suivant réquisition du 10 avril 1981, n° 9753.

Le vendredi 10 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 49 ca et borné au nord par la rue du Chemin de Fer, au sud par le lot n° 4, à l'est par la rue de l'Eglise, à l'ouest par le lot n° 2 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahoussinou T. Djossou, Radio-Electronicien demeurant à Lomé, 26 Rue du Chemin de Fer, suivant réquisition du 10 avril 1981, n° 9754.

Le mercredi 15 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 07 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 272, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 269, à l'ouest par le lot n° 273 : dont l'immatriculation a

été demandée par Mme Eze Tonyewose Akuwa (Jeanne), Revendeuse demeurant à Agou-Gare, suivant réquisition du 10 avril 1981, n° 9755.

Le mercredi 15 septembre 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 01 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par les lots n^{os} 278 et 280, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot n° 275 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bassayi Bakoubadi (Porsper), Adjudant-Chef BCR du 1er RIT en retraite, demeurant à Lomé (Port Autonome), suivant réquisition du 10 avril 1981, n° 9756.

Le mardi 14 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 25 a 04 ca, connu sous le nom de Denouvouimé et borné au nord par une rue de 28 mètres, au sud par les lots n^{os} 326, 345 et une rue, à l'est par les lots n^{os} 331 et 331 bis, à l'ouest par les lots n^{os} 327 et 328 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gomez Kwami Midawo, Plombier demeurant à Lomé, suivant réquisition du 13 avril 1981, n° 9757.

Le mardi 14 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 67 a 35 ca, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord par Gbonfou Koumodji, au sud et à l'ouest par la propriété Amedonou Koudeke, à l'est par Fred Honkou et Midiolhouan Julien ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Daniel Kwassivi, Fonctionnaire des T.P. en retraite demeurant à Lomé-Kpéhénou N° 1, 4 Rue André Daniel, suivant réquisition du 13 avril 1981, n° 9758.

Le jeudi 9 septembre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Danyi-Kwanta, Préfecture de Wawa, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 77 ca et borné au nord par Adjor Sassou (Bernard), au sud par la route internationale Badou-Kédjébi, à l'est par Noudjor Hermann, à l'ouest par Kossi Agbaga ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Salami Tiramiyou Akani, Commerçant demeurant à Lomé, 38 Rue Thompson, suivant réquisition du 13 avril 1981, n° 9759.

Le lundi 13 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Cacaveli, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 08 a 50 ca et borné au nord par l'emprise de haute tension, au sud par le terrain de l'entreprise Socometo, à l'est par la route internationale Lomé-Atakpamé, à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kossi Dougba Maglo, Directeur général de l'Entreprise Gbato, demeurant à Lomé-Tokoin For Ever, suivant réquisition du 13 avril 1981, n° 9760.

Le mercredi 8 septembre 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 61 ca, connu sous le nom de Wuitti et borné au nord et au sud par la propriété Edoh Zogbla, à l'est par la route de Djagblé, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bêni Dossou, Commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 15 avril 1981, n° 9761.

Le lundi 6 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 17 ca, connu sous le nom d'Aviation-Akpikamé et borné au nord par le lot n° 163 A, au sud par le lot n° 164, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par le lot n° 166 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbodan Mignanou Akpan, Géomètre, demeurant à Lomé-Bè-Apéyémé, suivant réquisition du 16 avril 1981, N° 9762.

Le jeudi 23 septembre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes-Apeyémé, Préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 27 a 51 ca, connu sous le nom de Kpetomodji et borné au nord par la route Apeyémé-Kpeto, au sud et à l'est par la propriété Taffamé Edwin, à l'ouest par Atawue ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Randolph (Emile) Yaovi, Diplomate demeurant à Lomé-Hanoukopé, suivant réquisition du 17 avril 1981, n° 9763.

Le jeudi 23 septembre 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes-Apéyémé, Préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 39 a 75 ca, connu sous le nom de Kétémémodji et borné au nord par Taffamé Lucien, au sud par la route Apéyémé-Kétémé, à l'est par Langdon Dorothée, à l'ouest par Taffamé Jonathan ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Randolph (Antoine Jean) Komlan, vétérinaire-inspecteur, demeurant à Lomé - Hanoukopé, 28 Avenue de la Nouvelle Marche, suivant réquisition du 17 avril 1981, n° 9764.

Le jeudi 9 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 60 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par la route de Hédjranawoé, à l'ouest par la collectivité Sronkpo ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sronkpo Adonyo, cultivateur demeurant à Lomé-Tokoin Hédjranawoé, suivant réquisition du 17 avril 1981, n° 9765.

Le vendredi 24 septembre 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, Préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 98 ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par

la propriété Tchonda Toutabizi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Malou Assih Foya, Directeur du Centre Communautaire de Tokoin, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 avril 1981, n° 9766.

Le vendredi 3 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 95 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1451, au sud par le lot n° 1449, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par le lot n° 1444 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Komlan Yawu, Journaliste demeurant à Lomé - Tokoin Dogbéavou, suivant réquisition du 17 avril 1981, n° 9767.

Le jeudi 2 septembre 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 a 04 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n^{os} 2803 et 2818, au sud par les lots n^{os} 2801 et 2816, à l'est par la route de Hédzranawoè et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Epey Ablavi, née Klousseh, Revendeuse demeurant à Lomé-Bè-Bassadji, suivant réquisition du 17 avril 1981, n° 9768.

Le mercredi 1er septembre 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 a 41 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n^{os} 314 et 315, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 36 et à,l'ouest par le lot n° 304 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kponton Ayabavi, Revendeuse demeurant à Lomé-Tokoin Nukafu ; suivant réquisition du 17 avril 1981, n° 9769.

Le lundi 6 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 33 a 44 ca, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par les collectivités Dougba et Gbolovou Dorke, au sud et à l'est par des rues, à l'ouest par un passage ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Abbey Mathé (Richard), Directeur-adjoint de la SGGG demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 avril 1981, n° 9770.

Le mercredi 8 septembre 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 32 ca, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par le lot n° 4, au sud par des propriétés non définies, à l'est par les lots n^{os} 5 et 7, à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Damassoh Degba Novignon, Agent de Protocole à la CEDEAO demeurant à Lomé-Tokoin Nukafu, suivant réquisition du 17 avril 1981, n° 9771.

Le mardi 14 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 04 a 66 ca, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord par les propriétés Gbemu Agbovon et Afiwa Agbokou, au sud par Avousso Ayivon, à l'est par Afiwa Agbokou et à l'ouest par Akou Agbokou ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Bayi Kwadjovi, Commerçante demeurant à Lomé-Bè, 102 Rue Gaïtou, suivant réquisition du 20 avril 1981, n° 9772.

Le mardi 7 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 47 ca, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord par une rue de 28 mètres, au sud par les lots n^{os} 159 et 160, à l'est par le lot n°161, à l'ouest par les lots n^{os} 157 A et 157 B ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Odonkor E. T. Kwassi, Retraité demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 avril 1981, n° 9773.

Le mercredi 29 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Témédja, Préfecture d'Amou, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 80 ca, et borné au nord par le lot n° 54, au sud par la route nationale, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par les lots n^{os} 60 et 61 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Memene Seyi Kériké, Militaire demeurant à Lomé, camp du RIT, suivant réquisition du 21 avril 1981, n° 9774.

Le lundi 27 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, Préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 82 ca, connu sous le nom de Kouloundè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la propriété Moumouni, à l'est par la collectivité de Kouloundè, à l'ouest par la propriété de M. Sahabi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kide-Mokafo Sabi-Sakoungbé, Officier de Police à la Présidence de la République, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 21 avril 1981, n° 9775.

Le mardi 7 septembre 1982 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 a 96 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'ouest par le titre foncier n° 7587 RT, à l'est par les héritiers Sodogas ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Latévi Djakpata Alibi, Mécanographe à la CNSS demeurant à Lomé-Aflao-Agbalépédogan, suivant réquisition du 28 avril 1981, n° 9776.

Le mercredi 8 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 80 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 352, au sud et à l'ouest par des rues en projet; à

l'est par un passage ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Latévi Djakpata Alibi, Mécanographe à la CNSS demeurant à Lomé-Aflao-Agbalépédogan, suivant réquisition du 28 avril 1981, n°9777.

Le lundi 6 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1322, à l'est par le lot n° 1334, à l'ouest par le lot n° 1336 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kodjo Kossi, Informaticien-Pupitreur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 28 avril 1981, n° 9778.

Le jeudi 2 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance de 4 a, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord par le lot n° 25, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 17 et à l'ouest par le lot n° 19 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, Géomètre-Cartographe demeurant à Lomé, 26 Rue Aniko Palako, mandataire de Mme Mensah Sassou Dora Mawulé, suivant réquisition du 28 avril 1981, n° 9779.

Le jeudi 02 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 34 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n^{os} 2167 bis et 2168 bis, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2169, à l'ouest par le lot n° 2166 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, Géomètre-Cartographe demeurant à Lomé, 26 Rue Aniko Palako, mandataire de M. Batchati Bawubadi, chef-cir de Lama-Kara, suivant réquisition du 28 avril 1981, n° 9780.

Le mercredi 15 septembre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 92 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 13, au sud par le lot n° 17 à M. Yagué Tchao, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par M. N'gballa Magleiwoè (lot n° 14) ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Eyalaba Piyassé, Employé à la CNSS demeurant à Lomé, suivant réquisition du 28 avril 1981, n° 9781.

Le vendredi 24 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pya, Préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 13 a 11 ca, connu sous le nom de Towda et borné au nord par la route Pya-Kouméa, au sud par la collectivité Tchavalo, à l'est par la collectivité Tchindou, à l'ouest par la collectivité Lemou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tcha Pékéti Téi Pakoulibè, Inspecteur des douanes, demeurant à Lomé (Douane de l'aéroport), suivant réquisition du 28 avril 1981, n° 9782.

Le mercredi 22 septembre 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kétao, Préfecture de la Binah, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 65 a 87 ca, et borné au nord par les propriétés Afeitom Fawi et Ali, au sud par la collectivité Tatangue, à l'est par les propriétés Bagakou Lokou et Atakora Kaba, à l'ouest par Afeitom Fawi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tatangue Ali, médecin militaire, demeurant à Témédja (camp RPC), suivant réquisition du 28 avril 1981, n° 9783.

Le vendredi 03 septembre 1982 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 95 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues de 16 m, au sud par le lot n° 1832, à l'ouest par le lot n° 1830 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbikpi Kokou, maçon demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, Rue Bob Etienne, suivant réquisition du 28 avril 1981, n° 9784.

Le vendredi 3 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 20 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1936, à l'est par les lots n^{os} 1938 et 1944, à l'ouest par le lot n° 1942 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. d'Almeida Gogowa Ayivi (Francisco Léonardo), propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 28 avril 1981, n° 9785.

Le jeudi 2 septembre 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 96 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n^{os} 1744 et 1745, au sud par le lot n° 1742, à l'est par le lot n° 1750, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ketoglo Adjowa, Revendeuse demeurant à Lomé-Nukafu, suivant réquisition du 28 avril 1981, n° 9786.

Le jeudi 2 septembre 1982 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 32 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1127, au sud par le lot n° 1124, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par les lots n^{os} 1113 et 1114 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amelewonou Essem, Adjoint Administratif à la SCOA-AUTO demeurant à Lomé, Rue Dadzie N° 50, suivant réquisition du 28 avril 1981, n° 9787.

Le vendredi 10 septembre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adétikopé, Préfecture de Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 ha 83 a 26 ca et borné au nord par la collectivité Vidjrakou Wosse, au sud par la propriété de Mme Afiwa Gadegbékou, à l'est

nos 2209 et 2215, à l'ouest par une rue non dénommée ;.dont l'immatriculation a été demandée par Mme da Silveira Kafui, née Homawoo, ménagère demeurant à Lomé, mandataire de Mme Dohnu Aba Ableawavi, née Homawoo, suivant réquisition du 30 avril 1981, no 9799.

Le mardi 7 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 35 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot no 1647, au sud par le lot no 1645, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme da Silveira Kafui, née Homawoo, ménagère demeurant à Lomé, mandataire de M. Kossivi Dohnu (Appolonio), propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 30 avril 1981, no 9800.

Le vendredi 17 septembre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Yesuvito et borné au nord par le lot no 5, au sud par la route inter-Etat Togo-Bénin, à l'est par les lots nos 8 et 9, à l'ouest par le lot no 4 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Dosseh Maghou, propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 mai 1981, no 9809.

Le vendredi 17 septembre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 92 ca, connu sous le nom de Yesuvito et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot no 13, à l'est par la propriété Edoh et à l'ouest par un passage ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Dosseh Maghou, propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 mai 1981, no 9810.

Le mercredi 29 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou, sous-préfecture d'Agou, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 177 ha 33 a 81 ca, connu sous le nom de Blakpa et borné au nord par la propriété Takpo Tetteh, au sud par les propriétés Adzavon Alexi et Nene Teh Doku III, à l'est par Nene Teh Doku III, à l'ouest par la propriété de la Société Togolaise d'Agriculture et d'Elevage ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Abdel Aziz Kayasseh, commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 mai 1981, no 9811.

Le lundi 27 septembre 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou, sous-préfecture d'Agou, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 56 ha 85 a 70 ca, connu sous le nom de Blakpa et borné au nord par la rivière Todjé, au sud par la propriété de la Société Togolaise d'Agriculture et d'Elevage, à l'est par MM. Teh Doku Nene et Tete Takpo et la propriété de la STAE, à l'ouest par les propriétés Soglo Broni et Soglo Kokou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Abdel Aziz Kayasseh, commerçant demeurant à Lomé, représentant de la Société Togolaise d'Agriculture et d'Elevage (S.T.A.E.) SA, suivant réquisition du 8 mai 1981, no 9812.

Le mardi 28 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou, sous-préfecture d'Agou, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 136 ha 82 a 32 ca, connu sous le nom de Togolé et borné au nord par MM. Soglo Broni, Soglo Koku et la propriété de la Société Togolaise d'Agriculture et d'Elevage, au sud par la route Zoukpe-Kpodzahon, à l'est par la propriété Ajavon Alexis, à l'ouest par Adzadi Teteh Gbevé, la S.T.A.E et Asaba Koffi Nosi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Abdel Aziz Kayesseh, commerçant demeurant à Lomé, représentant de la Société Togolaise d'Agriculture et d'Elevage (STAE) SA, suivant réquisition du 8 mai 1981, no 9813.

Le vendredi 24 septembre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, Préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 a 78 ca, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par les lots nos 37 et 38, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayeh Kossi Djo, Agent de banque (BCEAO) demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 mai 1981, no 9834.

Le jeudi 16 septembre 1982 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfouin, Préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 32 a 54 ca, connu sous le nom de Koliafo et borné au nord et à l'est par la propriété Kodo Kitikli, au sud par Messanvi Apégbalo, à l'ouest par Akoussan Luck ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Yanda Messanvi, Dessinateur-Projeteur des Travaux Publics, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 mai 1981, no 9839.

Le mercredi 15 septembre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 56 ca, connu sous le nom de Tokoin-Gbonvié et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud et à l'est par des terrains non immatriculés ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Adoukoè H. Akueson, commerçante demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 juin, 1981, no 9871.

Le jeudi 7 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 99 ca, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par la propriété d'Almeida Koffi, au sud par une réserve administrative, à l'est par Semenou Kwami, à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Quashie Kokou, Employé de bureau demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 mai 1981, no 9801.

Le mardi 5 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 6, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 2, à l'ouest par le lot n° 31 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. d'Almeida Ayayi Agbélanyon, Employé à la BTCI demeurant à Lomé-Tokoin-Tamé, suivant réquisition du 4 mai 1981, n° 9802.

Le jeudi 7 octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 63 ca, connu sous le nom de Elavanyo et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Togbui Gbongli Amenikpi, à l'est par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Afiwoa (Pétrina) Amegan, Revendeuse demeurant à Lomé, quartier Elavanyo, suivant réquisition du 5 mai 1981, n° 9803.

Le lundi 4 octobre 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 87 ca et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le titre foncier n° 13295 RT et à l'ouest par le lot n° 1071 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Le Blond C. Ayaba, Employée à la Télévision togolaise demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 mai 1981, n° 9804.

Le vendredi 1er octobre 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Totsigan et borné au nord par le lot n°2454, au sud par le lot n° 2452, à l'est par le lot n° 2445 et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ofounou Komi Sossou, Contrôleur à la CNSS demeurant à Lomé-Tokoin Doumassessé, suivant réquisition du 6 mai 1981, n° 9805.

Le mercredi 6 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 03 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 76, au sud par le lot n°74, à l'est par une rue de 16 m, à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbelekpo Attisso Ayawovi, ex-gérant de la SGGG demeurant à Agou-Gare (Kloto), suivant réquisition du 6 mai 1981, n° 9806.

Le vendredi 1er octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 60 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1802 et à l'ouest par le lot n° 1795 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbodjinou Kossi, Economiste demeurant à Lomé-Bè-Klouvi, suivant réquisition du 6 mai 1981, n° 9807.

Le jeudi 21 octobre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, Préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 25 a 80 ca, connu sous le nom de Tchawada et borné au nord par la collectivité de Pangalam, au sud par Mama Tayirou Kafaba, à l'est par une rigole, à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mama Tchagolé Kafaba, Musicien des FAT demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 mai 1981, n° 9808.

Le lundi 4 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 02 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1315, au sud par le lot n° 1312, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par les lots nos 1305 et 1306 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Mensah Ayawoa, Revendeuse demeurant à Lomé-Kokétimé, 43 Avenue de la Libération, suivant réquisition du 8 mai 1981, n° 9814.

Le vendredi 08 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 a 30 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les lots nos 24 et 27, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 22 et à l'ouest par le lot n° 29 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahouangbévi Amoussouvi (Samuel), médecin au C.H.U. demeurant à Lomé-Tokoin-Lycée, suivant réquisition du 11 mai 1981, n° 9815.

Le jeudi 07 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone, irrégulier, d'une contenance de 1 ha 66 a 41 ca, connu sous le nom de Wonyomé, et borné au nord par Azanlékor Allé, au sud par Dogbo Atho et Numedo Agboglo, à l'est par Kowou Agbodenu et à l'ouest par Kugbam Ajavon ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dogbé Kpoti Agbekogni Seedem, fonctionnaire au ministère de l'intérieur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 mai 1981, n° 9816.

Le vendredi 1er octobre 1982 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 30 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 663 bis, à l'est par les lots nos 659 et 664, à l'ouest par le lot n° 665 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kuevidjin Biova, née Bandeira, assistante déléguée à l'U.B. demeurant à Lomé-Tokoin Cébévito ; suivant réquisition du 12 mai 1981, n° 9817.

Le vendredi 1er octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la

forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 63 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1078, au sud par le lot n° 1076, à l'est par le lot n° 1092 et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bayité Kossi Mawuényegan, employé à la C^ie FAO-TOGO, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, suivant réquisition du 13 mai 1981, n° 9818.

Le jeudi 21 octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 79 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par une rue, au sud par Kondohoun Aliou, à l'est et à l'ouest par la collectivité de Pangalam, dont l'immatriculation a été demandée par M. Yentchabré Sambiani, mécanicien à l'OPAT demeurant à Lomé, suivant réquisition du 13 mai 1981, n° 9819.

Le mardi 5 octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 48 ca, connu sous le nom de Bata et borné au nord par le lot n° 18, au sud et à l'est par des rues, à l'ouest par la collectivité Sikpoé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sossah Emolé Dago Améguho, fonctionnaire en retraite demeurant à Lomé-Tokoin, derrière Togogaz ; suivant réquisition du 14 mai 1981, n° 9820.

Le lundi 4 octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2876, au sud par le lot n° 2874, à l'est par le lot n° 2886, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Akedjo Adouni, professeur au CEG de Nukafu, demeurant à Lomé, 16 rue Blagogee ; suivant réquisition du 15 mai 1981, n° 9821.

Le vendredi 22 octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 a 97 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par des terrains non immatriculés, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par le lot n° 10 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Attivi Tchotchovi, revendeuse demeurant à Lomé-Nyékonakpoé, 32 rue Adjololo, suivant réquisition du 15 mai 1981, n° 9822.

Le lundi 4 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 79 ca, et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 765, à l'ouest par le lot n° 774 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Acolatsé Komi Mensa, employé de commerce demeurant à Lomé, 15 rue de l'Eglise, suivant réquisition du 15 mai 1981, n° 9823.

Le mercredi 13 octobre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 98 a 90 ca, connu sous le nom de Bolou-Kpémé et borné au nord par la propriété Atta, au sud par la propriété Dzadou, à l'est par les propriétés Dzadou et Tokou Assigbey, à l'ouest par les propriétés Lawson Fessou Biova et de Mme Agnamey Ablavi, née Aboni ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpadjouda Kodjo (Antoine), géomètre-dessinateur demeurant à Lomé, 12 rue s/ Lt Gnemegnah ; suivant réquisition du 15 mai 1981, n° 9824.

Le lundi 11 octobre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Wli, préfecture de Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 ha 94 a 41 ca, connu sous le nom de Lansé et borné au nord par Keto Avoga, au sud par Kaba Messan, Ativon Adjogblé et Kodjo Aziadjo, à l'est par Vidza Yao, Hotsou Akolitsé Koudjo Gbédipé et Agodé Goméla, à l'ouest par Houssikpé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonwoubo, commerçant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la promotion agricole, industrielle et commerciale, "La Promaico" suivant réquisition du 15 mai 1981, n° 9825.

Le mardi 12 octobre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Wli, préfecture de Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, scindé en deux parcelles A et B par la route de la carrière, d'une contenance de 1 ha 54 a 60 ca, connu sous le nom de Lansé et borné dans son ensemble au nord par Dzabè Kpédza, au sud et à l'ouest par la propriété Hodeto Kloloé, à l'est par Sovon Kossi et Edevé Amouzou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonwoubo, commerçant demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la promotion agricole, industrielle et commerciale "La Promaico", suivant réquisition du 15 mai 1981, n° 9826.

Le vendredi 1^er octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 72 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 426, à l'est par le lot n° 428, à l'ouest par le lot n° 427 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayivon A. Koami Mégadjikunam'o, plombier à la régie nationale des eaux du Togo, demeurant à Lomé-Tokoin Hédjranawoè, suivant réquisition du 18 mai 1981, n° 9827.

Le mercredi 6 octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 2 a 98 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par la propriété Asrati, au sud par le lot n° 73 bis, à l'est par une rue de 16 mètres, à l'ouest par le lot n° 74 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Damala Massitourou Chakirou, mécanicien demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 mai 1981, n° 9828.

Le vendredi 22 octobre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoulou, préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 66 a 85 ca, connu sous le nom d'Adjouada et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues ; dont l'immatriculation a été demandée par le capitaine Lawani A. Adêtchessi, officier de l'A.B.C., demeurant à Lomé-Tokoin, camp du R.I.T., suivant réquisition du 20 mai 1981, n° 9829.

---

le vendredi 1er octobre 1982 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 04 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 973, au sud par le lot n° 971, à l'est par une rue non dénommée de 22 mètres et à l'ouest par le lot n° 981 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tevi-Mensah Adjévi Alanyo, employé à la banque BTCI demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 21 mai 1981, n° 9830.

Le jeudi 07 octobre 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 a 60 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par la collectivité Amegatsé, au sud par une rue non dénommée, à l'ouest par le titre foncier n° 7794 RT ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ali Nakoura, agent de sécurité demeurant à Dadja (Atakpamé), suivant réquisition du 22 mai 1981, n° 9831.

Le mardi 5 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 64 ca, et borné au nord par le lot n° 470, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot n° 469 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme d'Almeida Ahoéfa "Dora", revendeuse, demeurant à Lomé, 6 rue Octaviano Olympio, suivant réquisition du 27 mai 1981, n° 9832.

Le mardi 5 octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 90 ca, et borné au nord par l'emprise de la haute tension de Kpimé, au sud par les lots nos 178 et 179, à l'est par le lot n° 190 et à l'ouest par le lot n° 187 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme d'Almeida Ahoéfa "Dora", revendeuse, demeurant à Lomé, 6 rue Octaviano Olympio, suivant réquisition du 27 mai 1981, n° 9833.

Le mercredi 6 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 25 ca, et borné au nord par le lot n° 1254, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1248 et à l'ouest par le lot n° 1246 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjonou Kasségné, employé à la Statistique Agricole, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 mai 1981, n° 9835.

Le mardi 19 octobre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 78 ca, connu sous le nom de Campement et borné au nord par Gaglozoum, au sud par Assiou Sibilima, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par Esso ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bagnou Kébafo, maître d'hôtel demeurant à Lama-Kara, suivant réquisition du 27 mai 1981, n° 9836.

Le mardi 19 octobre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpimé-Hloma, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 ha 62 a 39 ca, connu sous le nom d'Anyidagbé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Degboé Lolo ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayeh Kossi Djo, agent de banque (BCEAO), demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 mai 1981, n° 9837.

Le mercredi 6 octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 31 ca et borné au nord par le lot n° 1500, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots nos 1492 et 1501, à l'ouest par les lots nos 1490 et 1499 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Fumey Adjélé, institutrice demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 mai 1981, n° 9838.

Le lundi 04 octobre 1982 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 98 ca et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Avoto, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Yanda B. Mawuéna, agent de la SIAC, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 mai 1981, n° 9840.

Le mercredi 20 octobre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance de 9 a 00 ca, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par la rue Batascom prolongée, au sud par le lot n° 27, à l'est par le lot n° 26, à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Anahou Kokou, gendarme demeurant à Lomé (Gendarmerie Nationale), suivant réquisition du 27 mai 1981, n° 9841.

Le vendredi 08 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 92 a

12 ca, connu sous le nom de Totsi-Aziamalékopé et borné au nord par la propriété Aziamalé Agbelessessi, au sud par la route Agouévé-Adidogomé, à l'est par Geli Gedjé et la propriété de l'Huilerie du Bénin, à l'ouest par les propriétés Alaglo et Agbelessessi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Blao Simnasso, ingénieur des mines, demeurant à Lomé-Tokoin For Ever, suivant réquisition du 29 mai 1981, n° 9842.

Le mardi 19 octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 06 ca et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la propriété Ayivi, à l'est par la rue N'Zonou Péré, à l'ouest par la rue centrale ; dont l'immatriculation a été demandée par El-Hadji Nassoma Anzoumana, commerçant demeurant à Lama-Kara, suivant réquisition du 3 juin 1981, n° 9843.

Le jeudi 14 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 7 a 20 ca et borné au nord et à l'ouest par une réserve administrative, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé, à l'est par le lot n° 991 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Zankou Ewotowobe Adjoa, revendeuse, demeurant à Lomé-Amoutivé, rue Général Miloux, suivant réquisition du 3 juin 1981 ; n° 9844.

Le lunid 11 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 58 ca, et borné au nord par une rue en projet, au sud par le titre foncier n° 6921 RT, à l'est par le lot n° 133 et à l'ouest par l'avenue de la libération, dont l'immatriculation a été demandée par M. Sokpah Kokouvi, chauffeur à la BCEAO demeurant à lomé, suivant réquisition du 4 juin 1981, n° 9845.

Le mardi 12 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Aviation, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 48 ca, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par les lots n^{os} 13 et 14 et à l'ouest par le lot n° 5 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akue A. Adoté, commis d'administration en service aux finances, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 juin 1981, n° 9847.

Le jeudi 14 octobre 1982 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 90 a 34 ca, connu sous le nom de Danlimé et borné au nord et à l'est par la propriété Sanvi Akli, au sud par la route Agouévé-Sanguéra, à l'ouest par Djokpé Assignon ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akollor Atialo Akakpossa, propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 juin 1981, n° 9848.

Le lundi 04 octobre 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 04 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par les lots n^{os} 1814 et 1826, à l'est par le lot n° 1827 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Nkuku E. Ndèh, commerçant demeurant à Lomé, 27 rue de l'Eglise, suivant réquisition du 5 juin 1981, n° 9849.

Le vendredi 1er octobre 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 25 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1077, à l'est par le lot n° 1084, à l'ouest par le lot n° 1082 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agbobli Ayoko, couturière demeurant à Lomé, 20 rue de Bordeaux, mandataire de M. Agbobli Atayi Ayikoé, étudiant à Hamburg, suivant réquisition du 5 juin 1981, n° 9850.

Le jeudi 14 octobre 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 646, à l'est par le lot n° 657 et à l'ouest par le lot n° 655 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sénouvor Enyonamédé, comptable à Air Afrique, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 juin 1981, n° 9862.

---

le lundi 18 octobre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Gadja, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 ha 71 a 15 ca, connu sous le nom de Efan et borné au nord par Agomévé Abolo, au sud et à l'ouest par la propriété Kudéha Kokloho, à l'est par Wolou Afan, dont l'immatriculation a été demandée par M. de Souza "Geoffroy" Nukukumatékpo, agent de la Socopao, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 juin 1981, n° 9868.

---

le lundi 11 octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin-Abovey et borné au nord par le lot n° 70, au sud par le lot n° 66, à l'est par le lot n° 69 et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amewounou Edoh, agent des P.T.T. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 30 juin 1981, n° 9898.

Le jeudi 21 octobre 1982 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpété-Mempeassem, préfecture de Wawa, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 ha 72 a 38 ca, connu sous le nom de Itsi et borné au nord par Sedodo Emmanuel et Amegbo Kossi, au sud par Fotsitsia Kodzo-Kuma, à l'est par Degbadzo (Thomas), Akliko Koffitsè, Ameko Koffi (Joseph) et Guezere Kodzo, à l'ouest par Agbedzi Nénonéné, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensa Anang Lomo, planteur, demeurant à Kpété-Mempeassem (ferme Itsi), suivant réquisition du 2 juillet 1981, n° 9900.

Le vendredi 08 octobre 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier scindé en deux parcelles A et B par l'emprise de la route Lomé-Kpalimé, d'une contenance de 1 ha 19 a 67 ca, connu sous le nom d'Aflao-Amadahomé et borné dans son ensemble, au nord par Zékpa Mivessomé, au sud par la route Lomé-Kpalimé, à l'est par Bamegbé Sémého, à l'ouest par la propriété Zékpa Mivessomé et la ferme Gavi Kpetsi ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Olympio Ablawa, née Bartet, fonctionnaire à la Direction des Impôts en retraite à Lomé-Nyékonakpoè, suivant réquisition du 3 août 1981, n° 9953.

Le jeudi 14 octobre 1982 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 14 a 06 ca, et borné au nord par les lots n^{os} 702 et 703, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 694 et à l'ouest par le lot n° 691 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Sanvee Povi Madjé, mandataire de M. Sanvee C. Messan, suivant réquisition du 7 août 1981, n° 9959.

Le mardi 12 octobre 1982 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 88 ca, connu sous le nom de Tokoin-Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 781, au sud par le lot n° 779, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par le lot n° 780 A ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amevi Kodjo Adandogou, laborantin à la CTMB, demeurant à Togoville ouest-mission, suivant réquisition du 10 août 1981, n° 9960.

Le mardi 12 octobre 1982 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 10 ca, connu sous le nom de Tokoin-Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 936, à l'est par le lot n° 946 bis, à l'ouest par le lot n° 945 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Attisso Kossi, employé à l'hôtel de la Paix à Lomé-Tokoin Hédzranawoè, suivant réquisition du 10 août 1981, n° 9961.

Le vendredi 15 octobre 1982 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Notsé, préfecture du Haho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 19 a 88 ca, connu sous le nom de Zongo-Tégbé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par la propriété (Dominique) Dodji Komla Agbahey, à l'est par la collectivité Gaba Dokpo ; dont l'immatriculation a été demandée par Afantchao Biakou Koffi, instituteur à Notsé-Agbaladomé, suivant réquisition du 26 août 1981, n° 9996.

Le vendredi 15 octobre 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Notsé, préfecture du Haho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier de 16 a 66 ca, connu sous le nom de Sabakomé-Frigo et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par la collectivité Sabakomé, à l'est par la propriété Gudabla K. Kegloh, dont l'immatriculation a été demandée par M. Afantchao-Biakou Koffi, instituteur demeurant à Notsé-Agbaladomé, suivant réquisition du 26 août 1981, n° 9997.

Le conservateur de la propriété foncière
TETE Wilson Bahun

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 1321 du territoire du Togo, appartenant au sieur Sitti (Joël Zounda)

(Pour deuxième insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 1.433 T.T. appartenant à feu (Eben-Ezer) ADABUNU.

(Pour 2^{e} insertion)

Il est donné avis de perte du Titre Foncier N° 1936 — T.T., Vol XI — F° 7 appartenant à M. Kangni DJAGOE.

2^{e} Insertion.

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME
Dépôt légal n° 24